RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

LISTE DES DELIBERATIONS & RECAPITULATIF DES VOTES

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à neuf heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le jeudi vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle « Pierre Vazeilles », commune d'Aydat, sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

	30/09/2026	Elu(e)s	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
ELUS DU COMITE SYNDICAL A VOIX DELIBERATIVES		Nathalie ABELARD	Commune de Châtel-Guyon	1		x				0	Frédéric BONNICHON
		Lionel ARNAULT	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2	x					2	
		Laurent BERNARD	Commune de Saint-Donat	1	x					1	
		Frédéric BONNICHON	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x			Nathalie ABELARD		17	
		Yannick BONY	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
		Michelle BOUDOIN	Commune de Ceyssat	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
		Patrick BOUE	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x					2	
		Jean-Marc BOYER	Commune de Laqueuille	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
		Gilles CHABRIER	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Delphine LESCURE	Jean-Louis MARANDON	11	
		Marie-Hélène CHASTRE	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Annie DELRIEU		16	
		Lionel CHAUVIN	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x			Stéphane SAUTAREL	Philippe FABRE	26	
		Amélie CHAVAROT-JULHES	Commune de Vic-Sur-Cère	1	x					1	
		Nathalie DANCIE	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x				0	Christophe RAYNAL
		Franck DE MAGALHAES	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x			Philippe VIALLE		3	
		Annie DELRIEU	Conseil Départemental du Cantal	8		X				0	Marie-Hélène CHASTRE
		Eric DERSIGNY	Commune de Volvic	1	x					1	
		Juliette DEVEDEUX	Commune de Pulvérières	1	x					1	
		Frédéric ECHAVIDRE	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x			Michelle BOUDOIN	Jean-Marc BOYER	4	
		Philippe FABRE	Conseil Départemental du Cantal	8		x				0	Lionel CHAUVIN
		Isabelle FAUX	Commune du Falgoux	1	x					1	
		Xavier FOURNAL	Commune d'Albepierre-Bredons	1	x					1	
		Sébastien GALPIER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
		Christine GARDETTE	Commune de Chastreix	1	x					1	
		Lionel GAY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
		Laurent GENEIX	Commune de Saint-Paul-de-Salers	1	x					1	
		Louis GISCARD D'ESTAING	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Antoine GUITTARD
		Antoine GUITTARD	Clermont Auvergne Métropole	2	x			Louis GISCARD		18	
		Eric HAYMA	Commune de Saint-Genès-Champanelle	1	x					1	
		William HIVERT	Commune de Saint-Chamant	1	x					1	
		Patrick JOUVE	Ville-Porte Bort-les-Orgues	2		x				0	Alexandre VERDIER
		Jérôme JUILLARD	Communauté de Communes Sumène-Artense Communauté	2		x				0	
		Emmanuel LABASSE	Commune de Chambon-sur-Lac	1	x					1	
		Virgile LECLERC	Communauté de Communes du Pays de Mauriac	2	x					2	
		Sylvie LEGER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
		Delphine LESCURE	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x				0	Gilles CHABRIER
		Jocelyne MANSANA	Commune de La Godivelle	1		x				0	
		Jean-Louis MARANDON	Commune de Menet	1		x				0	Gilles CHABRIER
		Philippe MAURS	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x				0	
		Alain MERCIER	Communauté de communes Dômes Sancy Artense	2	x					2	
		Sylvie MOULY	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival	1	x					1	
		Philippe MOURGUES	Communauté de Communes Carladès Communauté	2	x					2	
		Natacha MURACCIOLE	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
		François ODOUL	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x	Loïc POUDEROUX			2	
		Laure PHILIBERT	Commune de Dienne	1	x					1	
		Anne-Marie PICARD	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x	Martine BONY			8	
		Christophe RAYNAL	Commune de Cheylade	1	x			Nathalie DANCIE		2	
		Stéphane SAUTAREL	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Lionel CHAUVIN
		Franck SERRE	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2	x					2	
		Sylvain VAZELLE	Commune de Pailherols	1	x					1	
		Alexandre VERDIER	Commune de Bagnols	1	x			Patrick JOUVE		3	
		Philippe VIALLE	Commune de Marcenat	1		x				0	Franck DE MAGALHAES
				196	34	16		9	3	192	12
EXTERIEURS	CONSULTATIFS	Jean BARRAT	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
		Samuel AUBERT	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme								
		Pierre FAUCHER	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
		Jean-Claude GUILLON	Chambre de Commerce et d'industrie Clermont-Issoire								
		Jean-Luc HELBERT	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
		Francis FLAGEL	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
		Sabine MOUGEL	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
		Christian VABRET	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
	INVITES	Christine MONTOLOY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
		Anne-Pascale AMEIL	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
		Christophe BALLET-BAZ	DREAL Auvergne Rhône-Alpes								
		Vincent BERNARD	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								
		Julien CHARTOIRE	Conseil Départemental du Cantal								
		Ludovic POMMARET	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	51	196	
Présents (dont visio)	34	124	99
Représentés	12	68	
Votants	46	192	ATTEINT

Objet : Récapitulatif des votes du comité syndical du 30 septembre 2026
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 - LISTE DES DELIBERATIONS ET RESULTATS DES VOTES

N° ordre du jour	N° de délibération	Prog	Thématique	Intitulé	PJ	UNANIMITÉ	POUR		CONTRE		ABSTENTION*		Résultat
						Voix : 192	Voix	votants	Voix	votants	Voix	votants	
1	2026.DLB.034-CS-30/09-1	_70_Gouvernance	Bureaux	Election des 11 membres du bureau syndical			**157**	*43*			**34 + 1**	*4 Elus se sont abstenus et 1 Elu a voté Blanc*	Adoptée
2	2026.DLB.035-CS-30/09-2	_70_Gouvernance	Autres - Prog.70	Modification des statuts - changement du nombre de VP	Statuts du PNRVA		**156**	*42*	**19**	*4 (L. GAY / W. HIVERT / S. LEGER / P. MOURGUES)*	**17**	*2 (N. MURACCIOLE / L. PHILIBERT)*	Adoptée
3	2026.DLB.036-CS-30/09-3	_70_Gouvernance	Bureaux	Délégation consenties par le CS au bureau et au Président - subdélégations	Tableau des compétences par organe décisionnel	X	**192**	*48*					Adoptée
4	2026.DLB.037-CS-30/09-4	_70_Gouvernance	Commissions	Constitution de la commison d'appel d'offre (CAO)			**160**	*45*	**16**	*1 (N. MURACCIOLE)*	**16**	*2 (L. GAY / S. LEGER)*	Adoptée
5	2026.DLB.038-CS-30/09-5	_70_Gouvernance	Commissions	Constitution de la commission de Délégation de ServicePublique (CDSP)			**160**	*45*	**16**	*1 (N. MURACCIOLE)*	**16**	*2 (L. GAY / S. LEGER)*	Adoptée
6	2026.DLB.039-CS-30/09-6	_70_Gouvernance	Bureaux	Fixation des indeminités de fonctions du Président et des Vice-Présidents			**160**	*45*	**32**	*3 (L. GAY / S. LEGER / N. MURACCIOLE)*			Adoptée
7	2026.DLB.040-CS-30/09-7	_19_Revitalisation_territ	Autres - Prog.19	Désignation des représentants du PNRVA au sein d'IPAMAC			**160**	*45*			**32**	*3 (L. GAY / S. LEGER / N. MURACCIOLE)*	Adoptée
8	2026.DLB.041-CS-30/09-8	_19_Revitalisation_territ	Programme Leader	Désignation des représentants du PNRVA au sein du GAL LEADER 63		X	**192**	*48*					Adoptée
9	2026.DLB.042-CS-30/09-9	_70_Gouvernance	Autres - Prog.70	Modalités de convocation et de déroulé des instances syndicales		X	**192**	*48*					Adoptée

**Les abstentions n'entrent pas en compte dans le calcul des suffrages exprimés.*

Pour extrait conforme, à Aydat, Montlosier,
Publication réalisée sur www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs
le jeudi 22 octobre 2026

Pour le Président, Lionel CHAUVIN
Par délégation

Baptiste DEGUIN
Directeur

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Objet : Récapitulatif des votes du comité syndical du 30 septembre 2026
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

N° séance. Objet : **034. Election des 11 membres du bureau**
Délibération n° : 2026.DLB.034-CS-30/09-1
Annexe : -
Élu(e) rapporteur : Marie-Hélène CHASTRE
Secrétaire : Alexandre VERDIER

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à neuf heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le jeudi vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle « Pierre Vazeilles », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CHASTRE, doyenne d'âge.

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

ELUS DU COMITE SYNDICAL A VOIX DELIBERATIVES

30/09/2026	Elu(e)s	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
	Nathalie ABELARD	Commune de Châtel-Guyon	1		x				0	Frédéric BONNICHON
	Lionel ARNAULT	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2	x					2	
	Laurent BERNARD	Commune de Saint-Donat	1	x					1	
	Frédéric BONNICHON	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x			Nathalie ABELARD		17	
	Yannick BONY	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	Michelle BOUDOIN	Commune de Ceyssat	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Patrick BOUE	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x					2	
	Jean-Marc BOYER	Commune de Laqueuille	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Gilles CHABRIER	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Delphine LESCURE	Jean-Louis MARANDON	11	
	Marie-Hélène CHASTRE	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Annie DELRIEU		16	
	Lionel CHAUVIN	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x			Stéphane SAUTAREL	Philippe FABRE	26	
	Amélie CHAVAROT-JULHES	Commune de Vic-Sur-Cère	1	x					1	
	Nathalie DANCIE	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x				0	Christophe RAYNAL
	Franck DE MAGALHAES	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x			Philippe VIALLE		3	
	Annie DELRIEU	Conseil Départemental du Cantal	8		X				0	Marie-Hélène CHASTRE
	Eric DERSIGNY	Commune de Volvic	1	x					1	
	Juliette DEVEDEUX	Commune de Pulvérières	1	x					1	
	Frédéric ECHAVIDRE	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x			Michelle BOUDOIN	Jean-Marc BOYER	4	
	Philippe FABRE	Conseil Départemental du Cantal	8		x				0	Lionel CHAUVIN
	Isabelle FAUX	Commune du Falgoux	1	x					1	
	Xavier FOURNAL	Commune d'Albepierre-Bredons	1	x					1	
	Sébastien GALPIER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Christine GARDETTE	Commune de Chastreix	1	x					1	
	Lionel GAY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Laurent GENEIX	Commune de Saint-Paul-de-Salers	1	x					1	
	Louis GISCARD D'ESTAING	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Antoine GUITTARD
	Antoine GUITTARD	Clermont Auvergne Métropole	2	x			Louis GISCARD		18	
	Eric HAYMA	Commune de Saint-Genès-Champanelle	1	x					1	
	William HIVERT	Commune de Saint-Chamant	1	x					1	
	Patrick JOUVE	Ville-Porte Bort-les-Orgues	2		x				0	Alexandre VERDIER
	Jérôme JUILLARD	Communauté de Communes Sumène-Artense Communauté	2		x				0	
	Emmanuel LABASSE	Commune de Chambon-sur-Lac	1	x					1	
	Virgile LECLERC	Communauté de Communes du Pays de Mauriac	2	x					2	
	Sylvie LEGER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Delphine LESCURE	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x				0	Gilles CHABRIER
	Jocelyne MANSANA	Commune de La Godivelle	1		x				0	
	Jean-Louis MARANDON	Commune de Menet	1		x				0	Gilles CHABRIER
	Philippe MAURS	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x				0	
	Alain MERCIER	Communauté de communes Dômes Sancy Artense	2	x					2	
	Sylvie MOULY	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival	1	x					1	
	Philippe MOURGUES	Communauté de Communes Carladès Communauté	2	x					2	
	Natacha MURACCIOLE	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	François ODOUL	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x	Loïc POUDEROUX			2	
	Laure PHILIBERT	Commune de Dienne	1	x					1	
	Anne-Marie PICARD	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x	Martine BONY			8	
	Christophe RAYNAL	Commune de Cheylade	1	x			Nathalie DANCIE		2	
	Stéphane SAUTAREL	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Lionel CHAUVIN
	Franck SERRE	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2	x					2	
	Sylvain VAZELLE	Commune de Palherols	1	x					1	
	Alexandre VERDIER	Commune de Bagnols	1	x			Patrick JOUVE		3	
	Philippe VIALLE	Commune de Marcenat	1		x				0	Franck DE MAGALHAES
			198	34	16		9	3	192	12

EXTERIEURS

CONSULTATIFS	Jean BARRAT	CESER Auvergne-Rhône-Alpes
	Samuel AUBERT	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme
	Pierre FAUCHER	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat
	Jean-Claude GUILLON	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire
	Jean-Luc HELBERT	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme
	Francis FLAGEL	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal
	Sabine MOUGEL	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole
	Christian VABRET	Chambre Départementale des Métiers du Cantal

INVITES	Christine MONTOLOY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
	Anne-Pascale AMEIL	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
	Christophe BALLET-BAZ	DREAL Auvergne Rhône-Alpes
	Vincent BERNARD	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
	Julien CHARTOIRE	Conseil Départemental du Cantal
	Ludovic POMMARET	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

RECAPITULATIF DES VOIX

Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	51	196	99
Présents (dont visio)	34	124	
Représentés	12	68	
Votants	46	192	ATTEINT

N° séance. Objet : **034. Election des 11 membres du bureau**
Délibération n° : **2026.DLB.034-CS-30/09-1**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2026, la composition du syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) est donc partiellement renouvelée.

> Les conseils municipaux des **149** communes du PNRVA ont procédé à la désignation/élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en leur sein.

Dans un second temps, les 149 délégués titulaires ont été appelés à élire 24 élus syndicaux pour les représenter et siéger au sein du collège des communes du Comité syndical avec :

- **12** élus parmi les **83** délégués communaux dans le Cantal
- **12** élus parmi les **66** délégués communaux dans le Puy-de-Dôme

> Les **14** EPCI ont également élu un délégué titulaire et un suppléant en leur sein.

+

> **1** Ville-Porte (Bort-les-Orgues) et **1** Agglo-Porte (Clermont Auvergne Métropole) également.

La composition du Comité syndical du PNRVA au 30 septembre 2026 est donc la suivante :

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE AU 30 SEPTEMBRE 2026

Répartition géographique	Collèges représentatifs	Collectivités de rattachement	Titulaires	Suppléants	Nombre de voix
Élus d'Auvergne-Rhône-Alpes (5)	Région (5)	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Frédéric BONNICHON	Sylvain DURIN	16
			Yannick BONY	Marie-France DABERT	16
			Louis GISCARD D'ESTAING	Elisabeth BRUSSAT	16
			Natacha MURACCIOLE	Anna AUBOIS	16
			Stéphane SAUTAREL	Angélique BRUGERON	16
Élus du Cantal (24)	Département (4)	Conseil Départemental du Cantal	Gilles CHABRIER	Mireille LEYMONIE	8
			Marie-Hélène CHASTRE	Isabelle LANTUEJOUL	8
			Annie DELRIEU	Marie-Hélène ROQUETTE	8
			Philippe FABRE	Valérie CABECAS	8
	Epci (7) + *Ville-Porte (1) = (8)	Communauté de Communes du Pays Gentiane	Patrick BOUE	Pierre BREDEAU	2
		Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	Franck DE MAGALHAES	Philippe VIALLE	2
		Communauté de Communes Sumène-Artense Communauté	Jérôme JUILLARD	Raymond CORRE	2
		Communauté de Communes du Pays de Mauriac	Virgile LECLERC	Samuel LEBEAUX	2
		Communauté de Communes du Pays de Salers	Delphine LESCURE	Jean-François OLS	2
		Communauté de Communes Carladès Communauté	Philippe MOURGUES	Claude PRUNET	2
		Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	François ODOUL	Loïc POUDEROUX	2
		*Ville-Porte de Bort-les-Orgues (Nouvelle-Aquitaine - Corrèze) statut ad hoc	Patrick JOUVE	Rebecca VERCAUTEREN	2
	Communes (12)	Commune de Vic-Sur-Cère	Amélie CHAVAROT-JULHES	François COURTINE	1
		Commune de Mandailles-Saint-Julien	Nathalie DANCIE	Catherine VERMESCHE	1
		Commune du Falgoux	Isabelle FAUX	Isabelle LAPEYRE	1
		Commune d'Albepierre-Bredons	Xavier FOURNAL	Gilbert JAMBON	1
		Commune de Saint-Paul-de-Salers	Laurent GENEIX	Tony JOANNY	1
		Commune de Saint-Chamant	William HIVERT	Anaïs VIDAL	1
		Commune de Menet	Jean-Louis MARANDON	Laurent JAMOT	1
		Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	Philippe MAURS	Sylvie DELRIEU	1
		Commune de Dienne	Laure PHILIBERT	Maryse MAZARS	1
		Commune de Cheylade	Christophe RAYNAL	Audrey RETHORE	1
		Commune de Pailherols	Sylvain VAZELLE	Vincent FAGES	1
		Commune de Marcenat	Philippe VIALLE	Luc CHARBONNEL	1
Élus du Puy-de-Dôme (22)	Département (4)	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Sébastien GALPIER	Anne-Marie MALTRAIT	8
			Lionel GAY	Dominique BRIAT	8
			Sylvie LEGER	Rémi VEYSSIERE	8
			Anne-Marie PICARD	Martine BONY	8
	Epci (7) + **Agglo-Porte (1) = (8)	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	Lionel ARNAULT	Florence DUBESSY	2
		Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	Lionel CHAUVIN	Nicolas BEAURE	2
		Communauté de Communes du Massif du Sancy	Frédéric ECHAVIDRE	Bertrand GUEZE	2
		Communauté de communes Dômes Sancy Artense	Alain MERCIER	Patrice FAURE	2
		Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	Franck SERRE	Christophe BRERAT	2
		** Agglo-Porte Clermont Auvergne Métropole	Antoine GUITTARD	Serge PICHOT	2
	Communes (12)	Commune de Châtel-Guyon	Nathalie ABELARD	Thierry BOULLEAU	1
		Commune de Saint-Donat	Laurent BERNARD	Audrey LEFEBVRE	1
		Commune de Ceyssat	Michelle BOUDOIN	Anne-Claire CHABANAT	1
		Commune de Laqueuille	Jean-Marc BOYER	Aurélien AMBLARD	1
		Commune de Volvic	Eric DERSIGNY	Céline MADEUF	1
		Commune de Pulvérières	Juliette DEVEDEUX	Marion LEBORNE	1
		Commune de Chastreix	Christine GARDETTE	Laetitia GATIGNOL	1
		Commune de Saint-Genès-Champanelle	Eric HAYMA	Olivier CHAMBONNET	1
		Commune de Chambon-sur-Lac	Emmanuel LABASSE	Théo TALANDIER DE LESPINASSE	1
		Commune de La Godivelle	Jocelyne MANSANA	Marcel VERDIER	1
		Commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival	Sylvie MOULY	Laurent BEAUDONNAT	1
		Commune de Bagnols	Alexandre VERDIER	Antoine AMIOT	1
51 élus					**196 voix**
* Ville-Porte de Bort-les-Orgues : située en Région Nouvelle-Aquitaine, et dans le département de la Corrèze ** Agglo-Porte Clermont Auvergne Métropole : le nom devra être revu lors de la révision de la Charte, il s'agit d'une métropole et non d'une agglomération				*Quorum (article 10.2 des statuts)*	**99 voix**

N° séance. Objet : **034. Election des 11 membres du bureau**
Délibération n° : **2026.DLB.034-CS-30/09-1**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 21/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Consécutivement, et conformément à l'article 9 des statuts : « lors de sa première session ordinaire, le Comité Syndical élit 11 membres du Bureau », répartis comme suit :

- **2** élus régionaux
- **2** élus départementaux : 1 par département
- **2** élus intercommunaux : 1 issu des EPCI par département
- **2** élus communaux : 1 issu du collège des communes par département
- **3** élus dits « libres » : 3, quelle que soit leur collectivité de rattachement

La doyenne d'âge fait appel aux candidatures.

Une liste de onze membres de candidats est remise à la doyenne d'âge qui en donne lecture à l'assemblée et soumet au vote les noms suivants :

- Lionel CHAUVIN,
- Yannick BONY,
- Philippe FABRE,
- Michelle BOUDOIN,
- Gilles CHABRIER,
- Frédéric ECHAVIDRE,
- Éric HAYMA,
- Stéphane SAUTAREL,
- Anne-Marie PICARD,
- Jean-Louis MARANDON,
- Delphine LESCURE

Vu les statuts du PNRVA, et notamment son article 9 ;

Vu la liste des onze membres ci-dessus ;

Apres l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ *
AVEC 157 VOIX POUR
1 VOIX BLANC
34 VOIX ABSTENTION

»» **Designe** en qualité de membre du bureau la liste des onze membres ci-dessus.

* *Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*
Est/Sont concerné(s) : ***Sans objet***

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme, à Aydat, Montlosier,

le mercredi 30 septembre 2026

Lionel CHAUVIN
Président

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

20 OCT. 2026

BUREAU DU COURRIER

N° séance. Objet : **034. Election des 11 membres du bureau**
Délibération n° : **2026.DLB.034-CS-30/09-1**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

N° séance. Objet :	**035. Modification des statuts – Changement du nombre de Vice-Président**
Délibération n° :	2026.DLB.035-CS-30/09-2
Annexe :	Statuts du SM PNRVA
Élu(e) rapporteur :	Lionel CHAUVIN
Secrétaire :	Alexandre VERDIER

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à neuf heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le jeudi vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle « Pierre Vazeilles », commune d'Aydat, sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

30/09/2026	Elu(e)s	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
ELUS DU COMITE SYNDICAL A VOIX DELIBERATIVES	Nathalie ABELARD	Commune de Châtel-Guyon	1		x				0	Frédéric BONNICHON
	Lionel ARNAULT	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2	x					2	
	Laurent BERNARD	Commune de Saint-Donat	1	x					1	
	Frédéric BONNICHON	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x			Nathalie ABELARD		17	
	Yannick BONY	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	Michelle BOUDOIN	Commune de Ceyssat	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Patrick BOUE	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x					2	
	Jean-Marc BOYER	Commune de Laqueuille	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Gilles CHABRIER	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Delphine LESCURE	Jean-Louis MARANDON	11	
	Marie-Hélène CHASTRE	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Annie DELRIEU		16	
	Lionel CHAUVIN	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x			Stéphane SAUTAREL	Philippe FABRE	26	
	Amélie CHAVAROT-JULHES	Commune de Vic-Sur-Cère	1	x					1	
	Nathalie DANCIE	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x				0	Christophe RAYNAL
	Franck DE MAGALHAES	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x			Philippe VIALLE		3	
	Annie DELRIEU	Conseil Départemental du Cantal	8		X				0	Marie-Hélène CHASTRE
	Eric DERSIGNY	Commune de Volvic	1	x					1	
	Juliette DEVEDEUX	Commune de Pulvérières	1	x					1	
	Frédéric ECHAVIDRE	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x			Michelle BOUDOIN	Jean-Marc BOYER	4	
	Philippe FABRE	Conseil Départemental du Cantal	8		x				0	Lionel CHAUVIN
	Isabelle FAUX	Commune du Falgoux	1	x					1	
	Xavier FOURNAL	Commune d'Albepierre-Bredons	1	x					1	
	Sébastien GALPIER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Christine GARDETTE	Commune de Chastreix	1	x					1	
	Lionel GAY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Laurent GENEIX	Commune de Saint-Paul-de-Salers	1	x					1	
	Louis GISCARD D'ESTAING	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Antoine GUITTARD
	Antoine GUITTARD	Clermont Auvergne Métropole	2	x			Louis GISCARD		18	
	Eric HAYMA	Commune de Saint-Genès-Champanelle	1	x					1	
	William HIVERT	Commune de Saint-Chamant	1	x					1	
	Patrick JOUVE	Ville-Porte Bort-les-Orgues	2		x				0	Alexandre VERDIER
	Jérôme JUILLARD	Communauté de Communes Sumène-Artense Communauté	2		x				0	
	Emmanuel LABASSE	Commune de Chambon-sur-Lac	1	x					1	
	Virgile LECLERC	Communauté de Communes du Pays de Mauriac	2	x					2	
	Sylvie LEGER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Delphine LESCURE	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x				0	Gilles CHABRIER
	Jocelyne MANSANA	Commune de La Godivelle	1		x				0	
	Jean-Louis MARANDON	Commune de Menet	1		x				0	Gilles CHABRIER
	Philippe MAURS	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x				0	
	Alain MERCIER	Communauté de communes Dômes Sancy Artense	2	x					2	
	Sylvie MOULY	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival	1	x					1	
	Philippe MOURGUES	Communauté de Communes Carladès Communauté	2	x					2	
	Natacha MURACCIOLE	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	François ODOUL	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x	Loïc POUDEROUX			2	
	Laure PHILIBERT	Commune de Dienne	1	x					1	
	Anne-Marie PICARD	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x	Martine BONY			8	
	Christophe RAYNAL	Commune de Cheylade	1	x			Nathalie DANCIE		2	
	Stéphane SAUTAREL	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Lionel CHAUVIN
	Franck SERRE	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2	x					2	
	Sylvain VAZELLE	Commune de Pailherols	1	x					1	
	Alexandre VERDIER	Commune de Bagnols	1	x			Patrick JOUVE		3	
	Philippe VIALLE	Commune de Marcenat	1		x				0	Franck DE MAGALHAES
EXTERIEURS CONSULTATIFS	Jean BARRAT	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
	Samuel AUBERT	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme								
	Pierre FAUCHER	Centre Régional de la Propriété Forestière Ste de Marmilhat								
	Jean-Claude GUILLON	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
	Jean-Luc HELBERT	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
	Francis FLAGEL	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
	Sabine MOUGEL	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
	Christian VABRET	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
EXTERIEURS INVITES	Christine MONTOLOY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Anne-Pascale AMEIL	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Christophe BALLET-BAZ	DREAL Auvergne Rhône-Alpes								
	Vincent BERNARD	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								
	Julien CHARTOIRE	Conseil Départemental du Cantal								
	Ludovic POMMARET	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	51	196	
Présents (dont visio)	34	124	99
Représentés	12	68	
Votants	46	192	ATTEINT

N° séance. Objet : **035. Modification des statuts – Changement du nombre de Vice-Président**
Délibération n° : **2026.DLB.035-CS-30/09-2**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Les statuts actuels du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) prévoient que le bureau syndical est composé de :

> 1 président
> 3 vice-présidents
> 1 secrétaire
> 6 membres complétant le bureau

Le PNRVA est un **syndicat mixte**, ouvert. Le CGCT prévoit que ce sont **ses statuts qui priment**. Il n'est pas rare que **les syndicats mixtes s'inspirent des règles applicables aux EPCI** pour guider leurs choix, du fait de la proximité structurelle qui existe entre les syndicats mixtes et les EPCI.

Lionel CHAUVIN, déclaré candidat à la présidence du Comité syndical, informe l'assemblée qu'il souhaite modifier le nombre de Vice-Présidents, pour passer de 3 à 5. Il est proposé au Comité syndical de modifier les statuts du PNRVA et notamment son article 9 qui fixe à 3 le nombre de vice-présidents.

La composition du nouveau Bureau syndical est actée par délibération n°2026.DLB.002-BS-30/09-01, s'y référer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMPNRVA, et notamment son article 9 ;

Apres l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ *
AVEC 156 VOIX POUR
19 VOIX CONTRE *(L. GAY, S. LEGER ET P. MOURGUES)*
17VOIX ABSTENTION *(N. MURACCIOLE ET L. PHILIBERT)*

>>> **Approuve** la modification des statuts du PNRVA, et notamment son article 9, fixant dorénavant la composition du bureau comme suit :

- 1 Président
- 5 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire
- 4 membres complétant le bureau

* *Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*
Est/Sont concerné(s) : ***Sans objet***

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,
à Aydat, Montlosier,

le mercredi 30 septembre 2026

Lionel CHAUVIN
Président

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

20 OCT. 2026

BUREAU DU COURRIER

N° séance. Objet : **035. Modification des statuts – Changement du nombre de Vice-Président**
Délibération n° : **2026.DLB.035-CS-30/09-2**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 21/10/2026- www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

modifiés par délibérations du Comité syndical du Parc en date du 5 février 2014, 4 juillet 2014, 6 février 2017, 17 février 2023, du 15 juillet 2024, du 14 mars 2025, du 6 mars et du 30 septembre 2026, dans le cadre du classement 2013>2028 du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Article 1 - constitution du Syndicat mixte

En application des articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.5722-1 à L.5722-6 du Code général des collectivités territoriales, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16 du Code de l'Environnement, il est formé un syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc nommé Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (« SMPNRVA » ci-après).

Sous réserve de l'application de la réglementation spécifique aux syndicats mixtes pour la partie applicable aux syndicats mixtes « ouverts » et sauf dispositions contraires prévues dans les présents statuts, le SMPNRVA est soumis aux règles édictées par les articles L.5211 et L.5212 du Code général des collectivités territoriales qui traitent des syndicats de Communes et par les articles L.3331 à L.333-3 et R.333.1 à R333.16 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux.

Article 2 - charte du Parc

La charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (« PNRVA ») définit pour 12 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement nécessaires à la préservation et la valorisation des patrimoines, ainsi que les mesures et les engagements de ses signataires permettant de les mettre en œuvre.

Ces dispositions constituent le projet du territoire classé Parc naturel régional qui a pour objectif la gestion et le développement durable du territoire en :

- protégeant le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- contribuant à l'aménagement du territoire
- contribuant à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- assurant l'accueil, l'éducation et l'information du public
- réalisant des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et en contribuant à des programmes de recherche.

Les membres du SMPNRVA s'engagent à mettre en œuvre la charte du Parc et à la faire respecter. Elle expose des principes de partenariats qui doivent être confirmés de façon spécifique (article 3).

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte (article L.333-1 du Code l'environnement et articles R.333-13, L.122-1, L.123-1, L.124-2 et L.313-1 du Code de l'urbanisme).

La demande de renouvellement du classement du territoire des Volcans d'Auvergne en Parc naturel régional implique la soumission d'une nouvelle charte, dont la préparation est animée par le SMPNRVA conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Article 3 - objet

Le SMPNRVA a pour objet la gestion du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et la mise en œuvre de sa charte telle que définie à l'article 2 des présents statuts, sur le périmètre de ses Communes adhérentes.

A ce titre, il :

- procède ou fait procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet

- fait respecter les principes, mesures et engagements de la charte par ses signataires, assure à ce titre la cohérence et la coordination de leurs actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement sur le territoire PNRVA

- est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (en application de l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme), peut exercer la compétence d'élaboration, de suivi et de révision d'un schéma de cohérence territoriale (articles L.122-4-1, L.122-5 et L.122-18 du Code de l'urbanisme)

- est consulté pour émettre un avis, dans un délai de deux mois, concernant :

 . l'élaboration ou la révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (article L122-7 du Code de l'urbanisme)

 . l'élaboration ou la révision des documents suivants devant être accompagnés d'un rapport environnemental : schéma départemental de vocation piscicole, programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains, schéma régional éolien, schéma départemental des carrières, plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, plan départemental des itinéraires de randonnée, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, schéma départemental de gestion cynégétique, orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats, schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, schéma d'aménagement touristique départemental, charte de développement du Pays (liste fixée par l'article R. 333-15 du Code de l'environnement)

 . l'étude ou la notice d'impact d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux envisagés sur le territoire classé PNRVA et soumis à cette procédure (articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 du Code de l'environnement)

- met en œuvre des partenariats définis pour assurer la cohérence et la mise en synergie précitées des actions, ainsi que pour mener des opérations particulières (pouvant, le cas échéant, nécessiter de dépasser les limites du territoire classé PNRVA)

 Etablis en fonction des besoins et de chaque interlocuteur, ces partenariats se présentent sous la forme de :
 . contrat(s) ou convention(s)
 . maîtrise(s) d'ouvrage déléguée(s) ou compétence(s) transférée(s), notamment pour effectuer des opérations au nom d'adhérents qui le mandatent expressément (par exemple pour l'exercice du droit de préemption si cette compétence lui est transférée par un Département, la gestion d'équipements...)

 pouvant être conclus avec :

 . l'Etat, des adhérents du SMPNRVA,
 . des Communauté de Communes et/ou Communautés d'agglomération non adhérentes du SMPNRVA sous réserve de leur chevauchement avec le périmètre classé PNRVA
 . des Communes périphériques et proches du PNRVA non adhérentes du SMPNRVA (Communes dites « partenaires du Parc »)
 . des Pays, des syndicats mixtes, des associations, des chambres consulaires, des organismes privés...

- mène ou participe à des opérations de coopération internationale

- se porte candidat pour répondre à des appels à projet, ainsi que pour le pilotage de programmes d'initiative communautaire

- gère la marque collective du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne qui lui est confiée par l'État conformément à l'article R 333-16 du Code de l'environnement, et l'attribue, à ce titre, à des produits, des savoir-faire et à des services selon un cahier des charges qu'il définit dans le respect des modalités fixées par le règlement joint au dépôt de la marque.

Par ailleurs, sous la responsabilité de la Région Auvergne Rhône-Alpes, le SMPNRVA conduit la révision de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (article L. 333 – 1 du Code de l'Environnement) jusqu'à son terme, en partenariat avec ses signataires, et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Article 4 – composition du Syndicat mixte

La composition des membres adhérents délibérants, ayant approuvé la charte du PNRVA, du SMPNRVA est la suivante :

- **collège de la Région Auvergne Rhône-Alpes**
- **collège des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme**
- **collège des Communes** : les Communes qui forment le PNRVA
- **collège des EPCI** : les Communautés de Communes et les Communautés d'agglomération (concernant celles non déjà représentées comme « agglomérations portes ») volontaires du territoire
- **collège des villes et des EPCI agglomérations portes** : les Communes situées en dehors du PNRVA et les Communautés d'agglomération ou Communautés de Communes (non adhérentes au titre précité du collège des EPCI) volontaires pour développer des relations respectivement de « villes portes » et « d'agglomérations portes » avec le territoire du Parc.

Article 5 - adhésion et retrait de membres

5.1 - adhésion de nouveaux membres

En dehors des membres adhérents (mentionnés à l'article 4 ayant approuvé la charte du Parc en vue de son reclassement), d'autres Communes et/ou EPCI (situés tout ou partie dans le périmètre classé PNRVA ou à proximité de celui-ci) et ayant approuvé ultérieurement la charte peuvent adhérer au SMPNRVA par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical, sans que cela n'entraine leur intégration au territoire classé PNRVA (cette intégration est subordonnée à la sollicitation d'un renouvellement du classement du Parc, y compris concernant les Communes et les EPCI faisant partie du périmètre d'étude et n'ayant pas approuvé la charte au moment de son adoption initiale).

5.2 - retrait ou exclusion de membres

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert pouvant fixer les règles d'adhésion et de retrait de ses membres, il est décidé qu'un membre peut être admis à se retirer du SMPNRVA par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical, en plus de la consultation des organes délibératifs de chaque membre à la majorité des deux tiers, et à condition que moins d'un tiers des membres du comité syndical ne s'y opposent.

Cependant, le membre souhaitant se retirer reste financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés par le SMPNRVA pendant son adhésion à ce dernier. Sauf décision contraire du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers, il est assujetti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période du classement du Parc.

La non approbation de la charte par une collectivité déjà membre du SMPNRVA entraîne son exclusion. Le Comité syndical peut également être amené à exclure toute collectivité membre du SMPNRVA qui ne respecterait pas les engagements pris dans le cadre de la charte, ce qui l'engage aux conditions exposées ci-avant.

Article 6 - siège

Le siège social du SMPNRVA est le suivant : Maison du Parc, château de Montlosier, 63970 AYDAT. Il peut être déplacé sur décision du Comité Syndical. Le SMPNRVA est également doté d'une antenne sise à Murat (Cantal).

Article 7 - durée

Le SMPNRVA est créé pour une durée illimitée.

Article 8 - composition du Comité syndical

8.1 - composition du Comité syndical

Le SMPNRVA est administré par un Comité syndical composé de 196 voix réparties dans les collèges suivants (ce nombre de voix peut évoluer en fonction du nombre d'EPCI adhérents et des villes et agglomération portes) :

- **collège de la Région** : 5 représentants, désignés par la Région Auvergne, avec 16 voix par représentant, soit un total de 80 voix
- **collège des Départements** :
 . 4 représentants désignés par le Département du Cantal, avec 8 voix par représentant, soit un total de 32 voix
 . 4 représentants désignés par le Département du Puy-de-Dôme, avec 8 voix par représentant, soit un total de 32 voix

> **collège des Communes** composant le territoire classé « Parc naturel régional » :
 . 12 représentants désignés par les délégués des Communes adhérentes du SMPNRVA situées dans le Département du Cantal, avec 1 voix par représentant, soit un total de 12 voix
 . 12 représentants désignés par les délégués des Communes adhérentes du SMPNRVA situées dans le Département du Puy de Dôme avec 1 voix par représentant, soit un total de 12 voix

> **collège des EPCI** (situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc) **non agglomérations portes** : 12 représentants (évolutif) désignés respectivement par chaque par EPCI adhérent, avec 2 voix par représentant, soit un total de 24 voix (évolutif)

> **collège des villes et des ECPI agglomérations portes** : 2 représentants maximum désignés respectivement par la ville porte concernée et l'EPCI agglomération porte (Clermont Auvergne Métropole), avec 2 voix par représentant, soit un total de 4 voix maximum.

8.2 - désignation des représentants du collège de la Région

La Région Auvergne Rhône-Alpes désigne en son sein 5 représentants titulaires et leurs suppléants respectifs.

8.3 - désignation des représentants du collège des Départements

Les Conseils départementaux du Cantal et du Puy-de-Dôme désignent chacun en leur sein 4 représentants titulaires et leurs suppléants respectifs.

8.4 - désignation des représentants du collège des Communes

a. Chaque conseil municipal des Communes adhérentes du SMPNRVA désigne un délégué titulaire et son suppléant qui doivent obligatoirement avoir la qualité d'électeurs dans la Commune considérée.
b. Un collège électoral des délégués est formé sur chaque Département.
c. Chacun de ces collèges définis par Département élit ensuite en son sein12 représentants qui siègeront au Comité syndical :
 . l'établissement de la liste électorale, le dépôt des candidatures et l'organisation du scrutin font l'objet d'un arrêté du Président du SMPNRVA
 . l'élection peut avoir lieu par correspondance ou par organisation d'une session électorale physique sur chacun des deux Départements. Les candidatures individuelles ou par liste doivent être adressées au siège du SMPNRVA au moins 15 jours francs avant la date de l'élection. Chaque candidature comprend un titulaire et un suppléant.
 . l'élection s'effectue à un tour, à la majorité simple
 . en cas d'égalité de voix, le candidat plus âgé l'emporte.

8.5 - désignation des représentants du collège des EPCI non agglomérations portes

a. Chaque EPCI non agglomération porte adhérent du SMPNRVA désigne un délégué et un suppléant qui doivent obligatoirement avoir la qualité de conseiller communautaire au sein de l'EPCI.
b. Ce collège est constitué de ces 12 délégués et pourra évoluer en nombre si dans le cours de la période de validité de la charte, de nouveaux EPCI souhaitaient rejoindre le SMPNRVA dans les conditions règlementaires.

8.6 - désignation des représentants du collège des EPCI agglomérations portes et des villes portes

a. Chaque EPCI agglomération porte et ville porte adhérent du SMPNRVA désigne un délégué et un suppléant qui doivent obligatoirement avoir la qualité, respectivement, de conseiller communautaire au sein de l'EPCI et de conseiller municipal au sein de la ville porte
b. Ce collège est constitué de 2 représentants maximum.

8.7 - rôle des suppléants

En cas de vacance de poste concernant un ou des représentants de la Région, des Départements, des EPCI agglo porte ou non agglo porte et des villes portes, la collectivité ou l'établissement concerné procède dans les plus courts délais à son remplacement.

En cas de vacance de poste concernant un ou des représentants des Communes territoriales, le membre partant est automatiquement remplacé par son suppléant.

Lors des réunions, les suppléants disposent des mêmes droits que les représentants titulaires. Les suppléants ne peuvent prendre partie au vote si le membre titulaire est présent.

Seuls les délégués titulaires pourront participer à l'élection des représentants des Communes territoriales.

8.8 - durée des mandats

Une même personne ne peut représenter plus d'une collectivité ou un établissement public. Le mandat des membres du Comité syndical prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou désignés.

Lorsqu'une collectivité ou l'établissement public retire un membre qu'il délègue, celui-ci assure à titre provisoire sa fonction jusqu'à l'élection ou la désignation de son remplaçant, sauf décision contraire de la collectivité ou de l'établissement public concerné notifiée par écrit au Président

Article 9 - composition du Bureau syndical

Lors de la première session ordinaire, le Comité syndical élit 11 membres du Bureau pour une durée de 3 ans. Une nouvelle élection du Bureau assortie d'une re-désignation du président a lieu après les élections régionales, cantonales et municipales sauf si celles-ci n'impactent pas la composition antérieure du Bureau.

Le Bureau est composé d'au moins : deux représentants de la Région Auvergne Rhône-Alpes, un du Département du Cantal, un du Département du Puy-de-Dôme, un des EPCI sur chaque Département et un des Communes territoriales sur chaque Département. Il comprend : 1 Président, 5 Vice-Présidents et 1 secrétaire.

La durée du mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical. Si au cours de la période de trois ans d'exercice du Comité syndical, une ou plusieurs vacances viennent à se produire au sein du Bureau, le Comité syndical procède aux élections complémentaires nécessaires.

article 10 - fonctionnement du Comité syndical

10.1 - attributions

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes, ainsi que celles prévues par les présents statuts.

En particulier, il :

- définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président
- élabore le règlement intérieur du SMPNRVA
- crée les commissions de travail qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement du SMPNRVA
- examine les comptes rendus d'activités annuels
- arrête les programmes d'activités annuels et pluriannuels
- définit les orientations budgétaires et fixe le montant des participations financières des collectivités membres du SMPNRVA
- approuve les budgets annuels, les comptes administratifs, ainsi que les interventions financières du SMPNRVA au sein de programmes ou de projets soumis à celui-ci, approuve le tableau des effectifs
- décide du transfert du siège social du SMPNRVA si nécessaire
- veille au respect des engagements pris dans la charte constitutive à la réalisation des programmes du SMPNRVA
- est chargé de définir les conditions d'utilisation de la marque « Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne » dont la gestion lui est confiée
- assure la procédure de révision de la charte pour le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional après délibération de la Région Auvergne Rhône-Alpes prescrivant la procédure,
- adopte le projet de nouvelle charte à la majorité des deux tiers de ses membres
- détermine les postes d'emploi à pourvoir pour la mise en œuvre du programme d'interventions du SMPNRVA
- décide de la modification des statuts en session extraordinaire.

10.2 - réunions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit sur convocation du Président en session ordinaire au moins trois fois par an.

Les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (voix présentes ou représentées) sauf en ce qui concerne les points suivants pour lesquels les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés :

- les retraits et adhésions en cours de charte (article 5.2)
- le montant des cotisations obligatoires des adhérents du SMPNRVA (article 13.1)
- le vote des budgets annuels et l'approbation des comptes administratifs
- la modification des statuts (article 17).

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix. Un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Si le quorum des voix n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué, sur un ordre du jour identique, au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines et peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

En l'absence ou dans le cas de la non représentation (absence de pouvoir) d'un représentant au bout de 5 séances consécutives, ce représentant est automatiquement remplacé par son suppléant.

Les réunions du Comité syndical et des commissions, peuvent se tenir en tout autre endroit que le siège social du SMPNRVA, sur décision du Président. Elles se tiennent régulièrement dans le Puy-de-Dôme et dans le Cantal.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical à titre consultatif, les représentants :

- des Pays (au sens loi Voynet de 1999)
- de l'Office National des Forêts
- des Fédérations départementales de chasse
- des Fédérations départementales de pêche
- du Centre Régional de la Propriété Forestière
- des Syndicats des propriétaires forestiers privés
- des Chambres consulaires départementales
- des Syndicats mixtes de gestion d'opérations grands sites et de Grands sites de France®
- des Communes partenaires (Communes non situées dans le PNRVA et non adhérentes au SMPNRVA, mais liées à ce dernier par convention).

Le Président peut aussi inviter aux séances du Comité syndical toute personne physique ou morale dont il estimera le concours ou l'audition utile.

Le Directeur du SMPNRVA assiste aux réunions du Comité syndical.

10.3 - sessions extraordinaires

Le Comité syndical peut se réunir en session extraordinaire, à la demande de son Président, du Bureau ou du tiers du Comité syndical, notamment : toutes les fois qu'une modification des statuts s'avère nécessaire, lorsqu'il est saisi d'une demande d'admission ou de retrait d'un membre, pour prononcer sa dissolution…

Les délibérations ne sont valables que si elles rassemblent la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 11 - fonctionnement du Bureau

11.1 – attributions du Bureau

Le Bureau élit en son sein le Président, les Vice-Présidents ainsi que le secrétaire au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Bureau prépare les décisions du Comité syndical, notamment le projet de budget qu'il soumet au Comité syndical, et prend lui-même toutes décisions dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité syndical. Il assure la gestion courante du SMPNRVA, conformément à l'article L.5212.12 du Code général des collectivités territoriales

Le rôle et les fonctions de chacun des membres du Bureau peuvent être précisés, le cas échéant, dans le règlement intérieur.

11.2 - réunions du Bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Chaque membre : ne dispose que d'une seule voix, peut donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre et ne peut pas être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si elles sont adoptées à la majorité simple des voix présentes ou représentées (soit au moins 6 voix sur 11). Si le quorum des

voix n'est pas atteint (soit un maximum de 5 sur 11 voix), le Bureau est à nouveau convoqué, sur un ordre du jour identique, au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines et peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

Les réunions du Bureau peuvent se tenir en tout autre endroit que le siège social du SMPNRVA sur décision du Président.

Le Bureau peut consulter toute personne de son choix. Le Président peut aussi inviter aux séances du Bureau toute personne physique ou morale dont il estimera le concours ou l'audition utile.

Le Directeur du Parc assiste aux réunions du Bureau.

Article 12 - dispositions de mise en place

Suite à l'adoption de la réforme de ses statuts, la collectivité régionale modifie le nombre de ses représentants. Le collège des EPCI non agglomérations portes et celui des villes et agglomérations portes sont mis en place sans impact pour les autres collèges. Le Président du SMPNRVA prend l'initiative de ce renouvellement.

La prochaine désignation, dans le cadre des présents statuts, des représentants de la Région Auvergne et des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme au Comité syndical, ainsi que de leurs représentants suppléants, intervient dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

S'agissant d'un syndicat mixte « ouvert », le Comité syndical devra être installé dans un délai maximum de 4 mois suivant une élection générale (municipale...) entraînant son renouvellement.

article 13 - budget

Adopté par le Comité syndical, le budget principal (pouvant être complété par des budgets annexes, entre autres pour la gestion des réserves naturelles) du SMPNRVA pourvoit à toutes les dépenses destinées à la réalisation de ses objectifs.

Il comprend une section de fonctionnement (caractérisant l'essentiel de l'action du SMPNRVA agissant en matière d'études, d'animation, de sensibilisation ...) et une section d'investissement. Une synthèse de ce budget, ainsi que des comptes du SMPNRVA est adressée chaque année à ses membres adhérents.

Les dépenses sont annuellement :

a. définies au vu du programme d'action envisagé du SMPNRVA pour concourir à la mise en œuvre de la Charte du Parc
b. puis présentées au Comité des partenaires pour échanger à ce sujet et négocier les différents financements nécessaires et disponibles (article 16.4).
c. et enfin arrêtées par le Comité syndical à la majorité des voix présentes ou représentées.

Conformes aux dispositions de l'article L.5722 -1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les recettes peuvent être les suivantes :

> contributions financières directes de l'Etat
> cotisations obligatoires des adhérents du SMPNRVA (modalités définies à l'article 13-1), à savoir de la Région Auvergne Rhône-Alpes, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, des Communes formant le territoire classé PNRVA, des EPCI non agglomérations portes, des villes et agglomérations portes
> subventions pouvant être attribuées notamment (mais pas exclusivement) par l'Europe, l'Etat, la Région Auvergne, les Conseils départementaux du Cantal et du Puy-de-Dôme (modalités définies à l'article 13-2)
> participations exceptionnelles des membres du SMPNRVA, participation d'autres organismes
> produits des emprunts contractés par le SMPNRVA
> crédits provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement
> revenus des biens mobiliers et immobiliers du SMPNRVA
> produit des droits d'accès ou d'usage relatif aux réalisations du SMPNRVA
> redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne », produits d'exploitation, rémunérations des prestations que le SMPNRVA peut être conduit à fournir, des régies de recettes que le SMPNRVA peut être amené à créer
> produits exceptionnels (le SMPNRVA étant habilité à recevoir tous biens, droits, avoirs, donc et legs).

13.1 – cotisations obligatoires des adhérents du SMPNRVA

Les adhérents du SMPNRVA apportent chaque année une cotisation obligatoire établie de la façon suivante pour assurer les charges de fonctionnement du SMPNRVA.

Les montants des cotisations statutaires sont fixés chaque année par décision du comité syndical (article 10.2) après consultation pour avis des membres du Comité des partenaires (article 16-4).

Le dispositif, validé lors du vote du budget 2025, est reconduit pour l'année 2026 et fixé comme suit :

> **Région Auvergne-Rhône-Alpes** : 1 212 890 euros

> **Département du Puy-de-Dôme** : 155 500 euros

> **Département du Cantal** : 155 500 euros

> **EPCI (portes et non-portes) et Villes-portes**, selon les strates suivantes de leur nombre total d'habitants* :
. 2 000 euros, en dessous 25 000 habitants
. 4 000 euros, entre 25 000 et 50 000 habitants
. 6 000 euros, entre 50 000 et 100 000 habitants
. 8 000 euros, au-delà de 100 000 habitants

> **Communes classées (ou partiellement classées) du Parc,** somme des montants suivants :
. 1,50 euros par habitant** sauf pour les 5 communes, identifiées communes « urbaines » * à savoir, Ceyrat, Châtel-Guyon, Nohanent, Sayat et Volvic dont la contribution par habitant a été figée au montant de 2024 ;
. un montant forfaitaire de 1 000 euros par commune territoriale sauf pour les communes de Ceyrat, Châtel-Guyon et Volvic

* au sens de l'Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques
** montants calculés précisément en fonction de leur nombre total d'habitants sur le territoire classé PNRVA et tel que défini par les données fournies et régulièrement réactualisées par l'Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques.

13.2 – participations contractualisées

Les subventions accordées en fonctionnement et/ou en investissement par l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et les Conseils départementaux du Cantal et du Puy-de-Dôme (et autres membres) pour contribuer au déploiement du programme d'actions du SMPNRVA peuvent être définies au sein de conventions de programmation financière adoptée(s) à la fois par ces instances et par le Comité syndical, après avis du Comité des partenaires (cf. article 16-4).

Article 14 - rôle du Président

Le Président est l'exécutif du SMPNRVA.

Il assure son fonctionnement et coordonne son activité avec celle des collectivités, organismes publics ou privés intéressés.

En particulier, il :

- nomme aux divers emplois créés par le Comité syndical, notamment le Directeur après avis du Bureau
- nomme les membres du Conseil scientifique défini dans la charte après consultation du Bureau
- convoque aux réunions les membres du Comité syndical et du Bureau
- invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile
- convoque aux réunions les différentes instances de concertation et de conseils définies à l'article 16
- dirige les débats et contrôle les votes
- a voix prépondérante en cas de partage des voix
- rend compte des travaux du Bureau et des attributions lors de chaque réunion du Comité syndical
- assure l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau
- présente le projet de budget au Comité syndical
- ordonne les dépenses, émet les titres de recettes, signe les actes juridiques (dont les marchés et contrats)
- représente le SMPNRVA dans tous les actes de la vie civile et peut ester en justice
- peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau
- peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau
- peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur, au Directeur adjoint et autres membres du personnel si nécessaire ; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées
- prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du SMPNRVA, en cas d'urgence, mais en rend compte à la première réunion suivante du Comité syndical ou du Bureau.

Article 15 - personnel

Le SMPNRVA dispose d'une équipe administrative, technique et d'animation placée sous le contrôle et sous l'autorité d'un Directeur. Le personnel du SMPNRVA relève du statut de la Fonction Publique Territoriale et est recruté dans les conditions des lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 modifiées. Le personnel peut également être détaché ou mis à disposition par d'autres collectivités territoriales ou par l'Etat.

Nommé par le Président, après avis du Bureau, le Directeur :

- assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du SMPNRVA, la mise en œuvre, la réalisation et le suivi des programmes et des actions décidées par le Comité syndical et son Bureau
- prépare et exécute les délibérations, et assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau
- définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président
- assure le fonctionnement des services du SMPNRVA et la gestion du personnel
- recrute le personnel, avec l'agrément du Président, dans les limites financières définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical
- prépare, chaque année, un programme d'activités et un projet de budget pour l'année suivante
- peut recevoir du Président toute délégation de signature.

Article 16 - instances consultatives et de concertation

Animées avec le concours de la Direction et des agents composant le personnel du SMPNRVA, différentes instances consultatives et de concertation sont mises en place, afin de favoriser l'implication des acteurs, l'appropriation de la charte et optimiser les conditions de son application. L'avis de ces instances est présenté régulièrement au Comité syndical, ce avant le vote des membres délibérants.

En particulier, ces instances consultatives peuvent :

- être consultées pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été constituées par le Comité syndical, le Bureau ou le Président du SMPNRVA et intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires à la demande de l'un d'entre eux
- proposer au Bureau ou au Président du SMPNRVA de se saisir de l'étude d'un sujet.

Leurs rôles propres sont arrêtés par délibération du Comité syndical.

Les réunions de ces instances consultatives peuvent se tenir en tout autre endroit que le siège social du SMPNRVA, sur décision de son Président, ou de leurs propres Présidents.

Chaque instance obéit à un fonctionnement validé par le Comité syndical.

16.1 - commissions

Les commissions sont composées des membres du Comité syndical qui s'y répartissent, du personnel du SMPNRVA, et d'éventuelles personnalités externes qualifiées pouvant être conviées par le Président de commission. Leur objet est, au travers des échanges :

- de préparer, de suivre et d'évaluer les actions du SMPNRVA
- d'étudier les partenariats qui s'avèrent nécessaires
- de proposer un avis éclairé dans le cadre les décisions à prendre ultérieurement par le Comité syndical et/ou le Bureau.

La composition précise, la liste et la présidence des commissions sont établies par délibération du Bureau à la majorité simple des voix, en tenant compte de la stratégie déployée par la charte du Parc.

16.2 - Conseil d'Initiatives du Territoire (« CIT »)

Positionnée comme une commission consultative auprès du Comité syndical et composée essentiellement de membres externes au Comité syndical et volontaires du territoire (représentants des Communes, associations, socioprofessionnels, habitants ...), cette instance est un lieu d'information, de concertation, de médiation, de recherche de compromis et de propositions, au sein de chaque secteur et entre secteurs, concernant les problématiques et enjeux locaux, les initiatives locales et les actions du SMPNRVA.
Les conditions de création et de suivi de cette instance par les membres du Comité syndical sont établies par délibération du Comité syndical à la majorité simple des voix, en tenant compte de la stratégie déployée par la charte du Parc. En fin de chaque année et en présence des membres du Bureau, le CIT est réuni pour lui présenter le bilan annuel des actions menées par le SMPNRVA et débattre des actions à venir à programmer en application de la charte.

16.3 - Conseil scientifique du Parc

Positionnée comme une commission consultative auprès du Comité syndical et composée essentiellement de membres externes au Comité syndical et volontaires (scientifiques, chercheurs, associations ...), cette instance a pour objectif :

- d'apporter une expertise afin d'indiquer des éléments de réponse aux questions que se posent le SMPNRVA, ses acteurs et partenaires
- de conseiller le Bureau lorsque ce dernier est appelé à émettre un avis consultatif sur des projets soumis à enquête publique notamment
- de permettre des débats sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations prises par le SMPNRVA et ses partenaires pour répondre à ces enjeux, en utilisant entre autres les démarches prospectives
- de développer la Recherche, ainsi que de contribuer aux démarches pédagogiques et culturelles du SMPNRVA et des acteurs du territoire.

Les conditions de création et de suivi de cette instance par les membres du Comité syndical sont établies par délibération du Comité syndical à la majorité simple des voix, en tenant compté de la stratégie déployée par la charte du Parc.

En fin de chaque année et en présence des membres du Bureau, le Conseil scientifique du Parc est réuni pour lui présenter le bilan annuel des actions menées par le SMPNRVA et débattre des actions à venir à programmer en application de la charte.

16.4 – Comité des partenaires

Anciennement appelé conférence des financeurs, le Comité des partenaires est composé des représentants du SMPNRVA (le Président et trois membres du Bureau désignés par ce dernier à la majorité des deux tiers), de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme.

Il a pour objet de :

- prendre connaissance du bilan annuel des actions menées par le SMPNRVA
- débattre des actions du SMPNRVA en termes d'opportunités et de financements (cotisations et programmes contractualisés).
- proposer au Conseil syndical les évolutions des contributions des adhérents du SMPNRVA.

Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président du syndicat mixte ou, à défaut, sur convocation d'au moins deux de ses membres.

16.5 - Conférence annuelle du PNRVA

La Conférence annuelle du PNRVA est constituée par de représentants élus et techniques de la Région Auvergne Rhône-Alpes, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, de l'Etat, d'Etablissements Publics d'Etat, d'associations œuvrant sur le territoire du Parc, de chaque Pays, Communautés de Communes, Syndicats mixtes d'opération grands sites présents sur le territoire Parc, ainsi que du Bureau du Parc (le Président et trois membres du Bureau désignés par ce dernier à la majorité des deux tiers).

Les différentes collectivités et institutions publiques peuvent être représentées au sein de la conférence par un représentant politique et un technicien.

Elle a pour objet de permettre l'information réciproque, la mise en cohérence et mise en synergie des actions conduites sur le territoire du Parc par les uns et les autres. En particulier, il s'agit de permettre à chaque participant de prendre connaissance et de débattre :

- du bilan annuel de l'activité du SMPNRVA et des actions qu'il souhaite programmer pour l'année suivante
- des opérations importantes menées ou envisagées par les différents acteurs publics et privés sur le territoire du Parc concernant les orientations et mesures de la charte.

Le Président du SMPNRVA convoque la Conférence annuelle du PNRVA au moins une fois par an.

Article 17 - modification des statuts

Le Comité syndical décide de la modification des statuts du SMPNRVA à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein de son assemblée.

Article 18 - règlement intérieur

Précisant les modalités de fonctionnement du SMPNRVA, un règlement intérieur est adopté à chaque renouvellement du Comité syndical, par ce dernier, dans les 6 mois qui suivent son installation et peut être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Article 19 - comptabilité

Les fonctions de Receveur du SMPNRVA sont exercées par un Comptable du Trésor, désigné par l'autorité compétente.

Article 20 - dissolution

Le Comité syndical peut proposer la dissolution du SMPNRVA à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La dissolution est prononcée conformément aux dispositions des articles L.5721.7 du Code des collectivités territoriales.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du SMPNRVA en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements du SMPNRVA.

Les conditions de la liquidation sont réglées par l'acte de dissolution

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

N° séance. Objet : **036. Délégations consenties par le Comité Syndical au bureau et au Président - subdélégations**
Délibération n° : 2026.DLB.036-CS-30/09-3
Annexe : Tableau des compétences par organe décisionnel
Élu(e) rapporteur : Lionel CHAUVIN
Secrétaire : Alexandre VERDIER

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à neuf heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le jeudi vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle « Pierre Vazeilles », commune d'Aydat, de M. Lionel CHAUVIN, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

30/09/2026	Elu(e)s	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
ELUS DU COMITE SYNDICAL A VOIX DELIBERATIVES	Nathalie ABELARD	Commune de Châtel-Guyon	1		x				0	Frédéric BONNICHON
	Lionel ARNAULT	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2	x					2	
	Laurent BERNARD	Commune de Saint-Donat	1	x					1	
	Frédéric BONNICHON	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x			Nathalie ABELARD		17	
	Yannick BONY	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	Michelle BOUDOIN	Commune de Ceyssat	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Patrick BOUE	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x					2	
	Jean-Marc BOYER	Commune de Laqueuille	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Gilles CHABRIER	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Delphine LESCURE	Jean-Louis MARANDON	11	
	Marie-Hélène CHASTRE	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Annie DELRIEU		16	
	Lionel CHAUVIN	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x			Stéphane SAUTAREL	Philippe FABRE	26	
	Amélie CHAVAROT-JULHES	Commune de Vic-Sur-Cère	1	x					1	
	Nathalie DANCIE	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x				0	Christophe RAYNAL
	Franck DE MAGALHAES	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x			Philippe VIALLE		3	
	Annie DELRIEU	Conseil Départemental du Cantal	8		X				0	Marie-Hélène CHASTRE
	Eric DERSIGNY	Commune de Volvic	1	x					1	
	Juliette DEVEDEUX	Commune de Pulvérières	1	x					1	
	Frédéric ECHAVIDRE	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x			Michelle BOUDOIN	Jean-Marc BOYER	4	
	Philippe FABRE	Conseil Départemental du Cantal	8		x				0	Lionel CHAUVIN
	Isabelle FAUX	Commune du Falgoux	1	x					1	
	Xavier FOURNAL	Commune d'Albepierre-Bredons	1	x					1	
	Sébastien GALPIER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Christine GARDETTE	Commune de Chastreix	1	x					1	
	Lionel GAY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Laurent GENEIX	Commune de Saint-Paul-de-Salers	1	x					1	
	Louis GISCARD D'ESTAING	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Antoine GUITTARD
	Antoine GUITTARD	Clermont Auvergne Métropole	2	x			Louis GISCARD		18	
	Eric HAYMA	Commune de Saint-Genès-Champanelle	1	x					1	
	William HIVERT	Commune de Saint-Chamant	1	x					1	
	Patrick JOUVE	Ville-Porte Bort-les-Orgues	2		x				0	Alexandre VERDIER
	Jérôme JUILLARD	Communauté de Communes Sumène-Artense Communauté	2		x				0	
	Emmanuel LABASSE	Commune de Chambon-sur-Lac	1	x					1	
	Virgile LECLERC	Communauté de Communes du Pays de Mauriac	2	x					2	
	Sylvie LEGER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Delphine LESCURE	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x				0	Gilles CHABRIER
	Jocelyne MANSANA	Commune de La Godivelle	1		x				0	
	Jean-Louis MARANDON	Commune de Menet	1		x				0	Gilles CHABRIER
	Philippe MAURS	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x				0	
	Alain MERCIER	Communauté de communes Dômes Sancy Artense	2	x					2	
	Sylvie MOULY	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival	1	x					1	
	Philippe MOURGUES	Communauté de Communes Carladès Communauté	2	x					2	
	Natacha MURACCIOLE	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	François ODOUL	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x	Loïc POUDEROUX			2	
	Laure PHILIBERT	Commune de Dienne	1	x					1	
	Anne-Marie PICARD	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x	Martine BONY			8	
	Christophe RAYNAL	Commune de Cheylade	1	x			Nathalie DANCIE		2	
	Stéphane SAUTAREL	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Lionel CHAUVIN
	Franck SERRE	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2	x					2	
	Sylvain VAZELLE	Commune de Pailherols	1	x					1	
	Alexandre VERDIER	Commune de Bagnols	1	x			Patrick JOUVE		3	
	Philippe VIALLE	Commune de Marcenat	1		x				0	Franck DE MAGALHAES
EXTERIEURS CONSULTATIFS	Jean BARRAT	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
	Samuel AUBERT	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme								
	Pierre FAUCHER	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
	Jean-Claude GUILLON	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
	Jean-Luc HELBERT	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
	Francis FLAGEL	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
	Sabine MOUGEL	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
	Christian VABRET	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
EXTERIEURS INVITES	Christine MONTOLOY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Anne-Pascale AMEIL	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Christophe BALLET-BAZ	DREAL Auvergne Rhône-Alpes								
	Vincent BERNARD	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								
	Julien CHARTOIRE	Conseil Départemental du Cantal								
	Ludovic POMMARET	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	51	196	
Présents (dont visio)	34	124	99
Représentés	12	68	
Votants	46	192	ATTEINT

N° séance. Objet : **036. Délégations consenties par le Comité Syndical au bureau et au Président - subdélégations**
Délibération n° : **2026.DLB.036-CS-30/09-3**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est un syndicat mixte ouvert. À ce titre, son organisation et son fonctionnement reposent principalement sur les statuts du Syndicat, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales qui lui sont applicables.

À la différence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le régime des syndicats mixtes ouverts laisse une large place aux statuts pour définir l'organisation interne du Syndicat et la répartition des attributions entre le Comité syndical, le Bureau et le Président.

Les statuts du SMPNRVA prévoient ainsi expressément que :

- Le Comité syndical « définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président » ;
- Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical ;
- Tandis que le Président assure l'exécutif du Syndicat et peut également recevoir des délégations d'attributions.

Cette organisation permet donc d'adapter la répartition des responsabilités entre les différentes instances aux spécificités et aux besoins de fonctionnement du Parc, sous réserve du respect des compétences que les textes ou les statuts réservent au Comité syndical.

La présente délibération a ainsi pour objet de préciser, pour la durée du mandat, les attributions que le Comité syndical entend déléguer au Bureau et au Président, afin de permettre une gestion efficace et réactive du Syndicat tout en maintenant un contrôle et une information régulière du Comité syndical.

Conformément aux textes en vigueur, une information sera transmise systématiquement à chaque Comité syndical suivant une décision prise dans le cadre des délégations présentement accordées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le tableau ci-annexé, précisant pour la durée du mandat, les attributions que le Comité syndical entend déléguer au Bureau et au Président, afin de permettre une gestion efficace et réactive du Syndicat tout en maintenant un contrôle et une information régulière du Comité syndical,

ACTE qu'une information sera transmise systématiquement à chaque Comité syndical suivant une décision prise dans le cadre des délégations présentement accordées

APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ*

»» **ADOPTE** pour la durée du mandat, les attributions que le Comité syndical entend déléguer au Bureau et au Président, afin de permettre une gestion efficace et réactive du Syndicat tout en maintenant un contrôle et une information régulière.

* *Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*
Est/Sont concerné(s) : ***Sans objet***

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,
à Aydat, Montlosier,

le mercredi 30 septembre 2026

Lionel CHAUVIN
Président

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

20 OCT. 2026

BUREAU DU COURRIER

N° séance. Objet : **036. Délégations consenties par le Comité Syndical au bureau et au Président - subdélégations**
Délibération n° : **2026.DLB.036-CS-30/09-3**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

A. Tableau des compétences par organe décisionnel - périmètres, limites & seuils des délégations/subdélégations consenties

Domaine	Organes décisionnels			Observations		Subdélégations possibles par arrêté du Président	
	Comité syndical	Bureau	Président(e)	Délégation à inscrire	Base statutaire ou/et réglementaire Précisions	Vice-Présidents	Directeur/ Directeur adjoint
RAPPEL DES COMPETENCES PROPRES DE CHAQUE ORGANE DECISIONNEL							
Orientations générales	**Compétence propre**	**Prépare**	**Met en œuvre les décisions**	☒ NON	**Art. 10.1**		
Charte du Parc	Compétence propre : adoption, révision et décisions structurantes	Prépare / suit	Exécute	☒ NON	Art. 10.1		
Programmes annuels et pluriannuels	Compétence propre : adoption	Suit la mise en œuvre	Assure l'exécution	☒ NON	Art. 10.1		
Budget et comptes (dont ROB)	Compétence propre : vote du budget et des comptes	- Prépare	Exécute	☒ NON	Art. 10.1 / 13 / 14		
Contributions des membres	Compétence propre : fixation	Emet un avis préalable sur les propositions de la Commission Finances	Exécute	☒ NON	Art. 13		
Statuts	Compétence propre : modifications	—	—	☒ NON	Art. 10.1 / 17		
Règlement intérieur	Compétence propre : Adoption et modification	Prépare et suit le cas échéant les travaux d'une commission ad hoc	Applique	☒ NON	Art. 10.1 / 18		
Postes / emplois	Détermine les postes à pourvoir via le tableau des effectifs	--	Nomme / recrute dans le cadre budgétaire Convention de stages gratifiés ou non	☒ NON	Art. 10.1 / 14		
Commissions	Crée les commissions et précise les travaux demandés / objectifs poursuivis	Détermine composition et présidence Arbitre les décisions intermédiaires	Suit les travaux	☒ NON	Art. 16		
Organismes consultatifs	Définit leur rôle	Prépare les consultations	Peut consulter	☒ NON	Art. 16		
Urgence	Est informé	Est informé	Prend les mesures nécessaires et rend compte	☒ NON	Art. 14 : Pouvoir statutaire du Président		
DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT							
Subventions reçues	Vote les programmes et crédits	--	Sollicite tout organisme, privé ou public, tous budgets, tous montants	☑ OUI	Délégation à définir	☒ NON	
Conventions / partenariats	Décisions structurantes + toutes conventions initiales et renouvellement – toutes durées tous montants	Avenants conventions sans incidences financières et/ou modifications substantielles des engagements	Signe / Représente / Désigne	☑ OUI	Art. 10.1 / 11.1 / 14	☑ OUI	☒ NON
Exécution budgétaire	--	Procède à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés	Effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre par arrêté dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,	☑ OUI	article L.5217-10-6 du CGCT		
Régies comptables	--	Créer ou clore les régies comptables	Nommer les régisseurs correspondant	☑ OUI			
Marchés publics, commandes et achats En € HT	Décisions réservées au Comité selon textes en vigueur Procédures formalisées + MAPA hors délégations > à 49 999.99 € HT	MAPA Travaux, Fournitures et Services : De 15 000 € HT à 49 999.99 € HT	MAPA Travaux, Fournitures et Services 0 à 14 999,99 € HT Passation / signature / exécution selon délégation	☑ OUI	Art. 14 ; sous réserve des compétences de la CAO	☑ OUI *Idem Président*	☑ OUI De 0 à 4 000 € HT
Actions en justice / Conseils et assistances juridiques / Commissaires de justice et Experts	--	--	Agit / représente le Syndicat : dont plaintes, avec ou sans constitutions de partie civile, procédures amiables à l'initiative du parquet De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaire de justice et experts ;	☑ OUI	Art. 14	☑ OUI *Idem Président*	
Transactions / accords amiables	Décisions importantes Montant supérieur à 5 000 € net	Délégation possible Montant inférieur à 5 000 € net	Signe Conduit les négociations	☑ OUI	À préciser par délibération		
Sinistres / assurances	—	—	Gère / règle	☑ OUI	À préciser par délibération		
Adhésions à organismes / réseaux	Décisions toutes cotisations dont 0 €	--	Signe / Représente / Désigne	☑ OUI	À préciser par délibération		
Emprunts	Choisit l'organisme prêteur tout montant – tous budgets	—	Conduit les négociations - Signe	☑ OUI	Art. 11.1 / 14		

N° séance. Objet : **036. Délégations consenties par le Comité Syndical au bureau et au Président - subdélégations**
Délibération n° : **2026.DLB.036-CS-30/09-3**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/01/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

N° séance. Objet :	**037. Constitution de la commission d'appels d'offres (CAO)**
Délibération n° :	2026.DLB.037-CS-30/09-4
Annexe :	-
Élu(e) rapporteur :	Lionel CHAUVIN
Secrétaire :	Alexandre VERDIER

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à neuf heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le jeudi vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle « Pierre Vazeilles », commune d'Aydat, sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

30/09/2026	Elu(e)s	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
ELUS DU COMITE SYNDICAL A VOIX DELIBERATIVES	Nathalie ABELARD	Commune de Châtel-Guyon	1		x				0	Frédéric BONNICHON
	Lionel ARNAULT	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2	x					2	
	Laurent BERNARD	Commune de Saint-Donat	1	x					1	
	Frédéric BONNICHON	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x			Nathalie ABELARD		17	
	Yannick BONY	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	Michelle BOUDOIN	Commune de Ceyssat	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Patrick BOUE	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x					2	
	Jean-Marc BOYER	Commune de Laqueuille	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Gilles CHABRIER	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Delphine LESCURE	Jean-Louis MARANDON	11	
	Marie-Hélène CHASTRE	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Annie DELRIEU		16	
	Lionel CHAUVIN	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x			Stéphane SAUTAREL	Philippe FABRE	26	
	Amélie CHAVAROT-JULHES	Commune de Vic-Sur-Cère	1	x					1	
	Nathalie DANCIE	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x				0	Christophe RAYNAL
	Franck DE MAGALHAES	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x			Philippe VIALLE		3	
	Annie DELRIEU	Conseil Départemental du Cantal	8		X				0	Marie-Hélène CHASTRE
	Eric DERSIGNY	Commune de Volvic	1	x					1	
	Juliette DEVEDEUX	Commune de Pulvérières	1	x					1	
	Frédéric ECHAVIDRE	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x			Michelle BOUDOIN	Jean-Marc BOYER	4	
	Philippe FABRE	Conseil Départemental du Cantal	8		x				0	Lionel CHAUVIN
	Isabelle FAUX	Commune du Falgoux	1	x					1	
	Xavier FOURNAL	Commune d'Albepierre-Bredons	1	x					1	
	Sébastien GALPIER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Christine GARDETTE	Commune de Chastreix	1	x					1	
	Lionel GAY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Laurent GENEIX	Commune de Saint-Paul-de-Salers	1	x					1	
	Louis GISCARD D'ESTAING	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Antoine GUITTARD
	Antoine GUITTARD	Clermont Auvergne Métropole	2	x			Louis GISCARD		18	
	Eric HAYMA	Commune de Saint-Genès-Champanelle	1	x					1	
	William HIVERT	Commune de Saint-Chamant	1	x					1	
	Patrick JOUVE	Ville-Porte Bort-les-Orgues	2		x				0	Alexandre VERDIER
	Jérôme JUILLARD	Communauté de Communes Sumène-Artense Communauté	2		x				0	
	Emmanuel LABASSE	Commune de Chambon-sur-Lac	1	x					1	
	Virgile LECLERC	Communauté de Communes du Pays de Mauriac	2	x					2	
	Sylvie LEGER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Delphine LESCURE	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x				0	Gilles CHABRIER
	Jocelyne MANSANA	Commune de La Godivelle	1		x				0	
	Jean-Louis MARANDON	Commune de Menet	1		x				0	Gilles CHABRIER
	Philippe MAURS	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x				0	
	Alain MERCIER	Communauté de communes Dômes Sancy Artense	2	x					2	
	Sylvie MOULY	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival	1	x					1	
	Philippe MOURGUES	Communauté de Communes Carladès Communauté	2	x					2	
	Natacha MURACCIOLE	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	François ODOUL	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x	Loïc POUDEROUX			2	
	Laure PHILIBERT	Commune de Dienne	1	x					1	
	Anne-Marie PICARD	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x	Martine BONY			8	
	Christophe RAYNAL	Commune de Cheylade	1	x			Nathalie DANCIE		2	
	Stéphane SAUTAREL	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Lionel CHAUVIN
	Franck SERRE	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2	x					2	
	Sylvain VAZELLE	Commune de Pailhercis	1	x					1	
	Alexandre VERDIER	Commune de Bagnols	1	x			Patrick JOUVE		3	
	Philippe VIALLE	Commune de Marcenat	1		x				0	Franck DE MAGALHAES
			111	74	42		5	3	185	
EXTERIEURS CONSULTATIFS	Jean BARRAT	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
	Samuel AUBERT	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme								
	Pierre FAUCHER	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
	Jean-Claude GUILLON	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
	Jean-Luc HELBERT	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
	Francis FLAGEL	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
	Sabine MOUGEL	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
	Christian VABRET	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
EXTERIEURS INVITES	Christine MONTOLOY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Anne-Pascale AMEIL	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Christophe BALLET-BAZ	DREAL Auvergne Rhône-Alpes								
	Vincent BERNARD	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								
	Julien CHARTOIRE	Conseil Départemental du Cantal								
	Ludovic POMMARET	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	51	196	99
Présents (dont visio)	34	124	
Représentés	12	68	
Votants	46	192	ATTEINT

N° séance. Objet : **037. Constitution de la commission d'appels d'offres (CAO)**
Délibération n° : **2026.DLB.037-CS-30/09-4**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

I - Création de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance de décision à caractère permanent qui intervient pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée, en respectant les principes généraux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Egalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures ;

La CAO est compétente pour :

- Le choix du titulaire du(es) marché(s) dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils de :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs,
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

- Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

II - Election de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

La CAO, à caractère permanent, est constituée du Président du syndicat mixte ou son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le comité syndical en son sein.

Peuvent participer aux réunions, avec voix consultative, un ou plusieurs membres des services compétents, des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière objet de la consultation, le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence.

L'élection des membres titulaires et suppléants à lieu au sein du comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste

L'élection des membres titulaires et suppléants intervient sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages

Les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT),
- - ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1 er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'assemblée a consensuellement approuvé de procéder à l'élection de la CAO ce même jour.

Les 11 membres de la CAO sont les suivants :

Président de la Commission	Membres titulaires	Membres suppléants
Lionel CHAUVIN	Yannick BONY	Eric HAYMA
	Philippe FABRE	Stéphane SAUTAREL
	Michelle BOUDOIN	Anne-Marie PICARD
	Gilles CHABRIER	Jean-Louis MARANDON
	Frédéric ECHAVIDRE	Delphine LESCURE

TABLEAU SYNTHETIQUE EXPLICATIF : CAO

Point	Commission d'appel d'offres (CAO)
Objet	Intervient dans les procédures formalisées de marchés publics relevant de sa compétence
Composition	Président de l'assemblée délibérante + **membres élus titulaires et suppléants**
Élection	Élection par l'assemblée délibérante, **au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel**
Nombre de membres élus	**5 titulaires + 5 suppléants**
Présidence	Président de l'établissement ou son représentant *(Représentant n'est pas un membre de la commission, titulaire ou suppléant)*
Participation aux réunions	Les titulaires siègent ; un suppléant remplace un titulaire empêché selon les règles applicables
Vote	Seuls les **membres ayant voix délibérative** participent au vote
Quorum	La commission ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint
Voix du président	Le président a une voix ; **en cas de partage égal des voix, sa voix est prépondérante**
Avis des membres invités	Ils peuvent participer aux débats mais n'ont pas voix délibérative
Personnes pouvant assister	Personnalités ou agents désignés en fonction de leur compétence peuvent être invités
Caractère obligatoire	Intervention prévue dans les cas déterminés par le Code de la commande publique : Marchés formalisés : - Travaux > 5 404 000 € HT - Fournitures et services > 216 000 € HT - Avenants > 5%

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L 1411-5, L 2121-21, R 1411-1 à R 1411-8,

Vu la liste composée du Président de la commission, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ci-dessus,

Apres l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITE
AVEC 160 VOIX POUR,
16 VOIX CONTRE *(N. MURACCIOLE)*
16 VOIX ABSTENTION *(L. GAY ET S. LEGER)*

- **DECIDE** que la Commission d'Appels d'Offres est une commission créée à tire permanent, unique et désignée pour la durée du mandat en cours,
- **ADOPTE** la liste composée du Président de la commission, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ci-dessus.

* *Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*
Est/Sont concerné(s) : ***Sans objet***

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,
à Aydat, Montlosier,

le mercredi 30 septembre 2026

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
20 OCT. 2026
BUREAU DU COURRIER

Lionel CHAUVIN
Président

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

N° séance. Objet : **037. Constitution de la commission d'appels d'offres (CAO)**
Délibération n° : **2026.DLB.037-CS-30/09-4**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

N° séance. Objet :	**038. Constitution de la commission de Délégation de Service Public (CDSP)**
Délibération n° :	2026.DLB.038-CS-30/09-5
Annexe :	-
Élu(e) rapporteur :	Lionel CHAUVIN
Secrétaire :	Alexandre VERDIER

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à neuf heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le jeudi vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle « Pierre Vazeilles », commune d'Aydat, sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

30/09/2026	Elu(e)s	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
ELUS DU COMITE SYNDICAL A VOIX DELIBERATIVES	Nathalie ABELARD	Commune de Châtel-Guyon	1		x				0	Frédéric BONNICHON
	Lionel ARNAULT	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2	x					2	
	Laurent BERNARD	Commune de Saint-Donat	1	x					1	
	Frédéric BONNICHON	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x			Nathalie ABELARD		17	
	Yannick BONY	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	Michelle BOUDOIN	Commune de Ceyssat	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Patrick BOUE	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x					2	
	Jean-Marc BOYER	Commune de Laqueuille	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Gilles CHABRIER	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Delphine LESCURE	Jean-Louis MARANDON	11	
	Marie-Hélène CHASTRE	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Annie DELRIEU		16	
	Lionel CHAUVIN	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x			Stéphane SAUTAREL	Philippe FABRE	25	
	Amélie CHAVAROT-JULHES	Commune de Vic-Sur-Cère	1	x					1	
	Nathalie DANCIE	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x				0	Christophe RAYNAL
	Franck DE MAGALHAES	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x			Philippe VIALLE		3	
	Annie DELRIEU	Conseil Départemental du Cantal	8		X				0	Marie-Hélène CHASTRE
	Eric DERSIGNY	Commune de Volvic	1	x					1	
	Juliette DEVEDEUX	Commune de Pulvérières	1	x					1	
	Frédéric ECHAVIDRE	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x			Michelle BOUDOIN	Jean-Marc BOYER	4	
	Philippe FABRE	Conseil Départemental du Cantal	8		x				0	Lionel CHAUVIN
	Isabelle FAUX	Commune du Falgoux	1	x					1	
	Xavier FOURNAL	Commune d'Albepierre-Bredons	1	x					1	
	Sébastien GALPIER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Christine GARDETTE	Commune de Chastreix	1	x					1	
	Lionel GAY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Laurent GENEIX	Commune de Saint-Paul-de-Salers	1	x					1	
	Louis GISCARD D'ESTAING	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Antoine GUITTARD
	Antoine GUITTARD	Clermont Auvergne Métropole	2	x			Louis GISCARD		18	
	Eric HAYMA	Commune de Saint-Genès-Champanelle	1	x					1	
	William HIVERT	Commune de Saint-Chamant	1	x					1	
	Patrick JOUVE	Ville-Porte Bort-les-Orgues	2		x				0	Alexandre VERDIER
	Jérôme JUILLARD	Communauté de Communes Sumène-Artense Communauté	2		x				0	
	Emmanuel LABASSE	Commune de Chambon-sur-Lac	1	x					1	
	Virgile LECLERC	Communauté de Communes du Pays de Mauriac	2	x					2	
	Sylvie LEGER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Delphine LESCURE	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x				0	Gilles CHABRIER
	Jocelyne MANSANA	Commune de La Godivelle	1		x				0	
	Jean-Louis MARANDON	Commune de Menet	1		x				0	Gilles CHABRIER
	Philippe MAURS	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x				0	
	Alain MERCIER	Communauté de communes Dômes Sancy Artense	2	x					2	
	Sylvie MOULY	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival	1	x					1	
	Philippe MOURGUES	Communauté de Communes Carladès Communauté	2	x					2	
	Natacha MURACCIOLE	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	François ODOUL	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x	Loic POUDEROUX			2	
	Laure PHILIBERT	Commune de Dienne	1	x					1	
	Anne-Marie PICARD	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x	Martine BONY			8	
	Christophe RAYNAL	Commune de Cheylade	1	x			Nathalie DANCIE		2	
	Stéphane SAUTAREL	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Lionel CHAUVIN
	Franck SERRE	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2	x					2	
	Sylvain VAZELLE	Commune de Pailherols	1	x					1	
	Alexandre VERDIER	Commune de Bagnols	1	x			Patrick JOUVE		3	
	Philippe VIALLE	Commune de Marcenat	1		x				0	Franck DE MAGALHAES
			116	54	16		9	3	116	12
EXTERIEURS CONSULTATIFS	Jean BARRAT	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
	Samuel AUBERT	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme								
	Pierre FAUCHER	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
	Jean-Claude GUILLON	Chambre de Commerce et d'industrie Clermont-Issoire								
	Jean-Luc HELBERT	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
	Francis FLAGEL	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
	Sabine MOUGEL	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
	Christian VABRET	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
EXTERIEURS INVITES	Christine MONTOLOY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Anne-Pascale AMEIL	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Christophe BALLET-BAZ	DREAL Auvergne Rhône-Alpes								
	Vincent BERNARD	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								
	Julien CHARTOIRE	Conseil Départemental du Cantal								
	Ludovic POMMARET	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	51	196	
Présents (dont visio)	34	124	99
Représentés	12	68	
Votants	46	192	ATTEINT

N° séance. Objet : **038. Constitution de la commission de Délégation de Service Public (CDSP)**
Délibération n° : **2026.DLB.038-CS-30/09-5**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

I - Création de la Commission de Délégation de Service Publique (CDSP)

En application des articles L.1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation de service public (CDSP) doit être constituée pour la mise en œuvre des procédures de passation de contrats de concession et contrats de délégation de service public.

La CDSP joue un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entrainant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

II - Election de la Commission de Délégation de Service Publique (CDSP)

La CDSP est constituée du Président du syndicat mixte, ou son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le comité syndical en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Siègent également à la commission avec voix consultative, le comptable du Syndicat Mixte et un représentant des services de l'Etat chargé de la concurrence.

L'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'assemblée a consensuellement approuvé de procéder à l'élection de la CDSP ce même jour.

Les 11 membres de la CDSP sont les suivants :

Président de la Commission	Membres titulaires	Membres suppléants
Lionel CHAUVIN	Yannick BONY	Eric HAYMA
	Philippe FABRE	Stéphane SAUTAREL
	Michelle BOUDOIN	Anne-Marie PICARD
	Gilles CHABRIER	Jean-Louis MARANDON
	Frédéric ECHAVIDRE	Delphine LESCURE

TABLEAU SYNTHETIQUE EXPLICATIF : CDSP

Point	Commission DSP
Objet	Intervient dans la procédure de délégation de service public
Composition	Président de l'assemblée délibérante + **membres élus titulaires et suppléants**
Élection	Élection par l'assemblée délibérante, **au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel**
Nombre de membres élus	**5 titulaires + 5 suppléants**
Présidence	Président de l'établissement ou son représentant *(Représentant n'est pas un membre de la commission, titulaire ou suppléant)*
Participation aux réunions	Les titulaires siègent ; un suppléant remplace un titulaire empêché selon les règles applicables
Vote	Seuls les **membres ayant voix délibérative** participent au vote
Quorum	La commission ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint
Voix du président	Le président a une voix ; **en cas de partage égal des voix, sa voix est prépondérante**
Avis des membres invités	Ils peuvent participer aux débats mais n'ont pas voix délibérative
Personnes pouvant assister	Représentants de la collectivité, agents compétents, personnes qualifiées, etc., selon la procédure
Caractère obligatoire	Commission obligatoire dans la procédure de DSP selon les conditions prévues par le CGCT

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L 1411-5, L 2121-21, R 1411-1 à R 1411-8,

Vu la liste composée du Président de la commission, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ci-dessus,

Apres l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITE
AVEC 160 VOIX POUR,
16 VOIX CONTRE *(N. MURACCIOLE)*
16 VOIX ABSTENTION *(L. GAY ET S. LEGER)*

- **DECIDE** que la Commission de Délégation de Service Publique (CDSP) est une commission créée à tire permanent, unique et désignée pour la durée du mandat en cours,
- **ADOPTE** la liste composée du Président de la commission, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ci-dessus.

* *Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*
Est/Sont concerné(s) : ***Sans objet***

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,
à Aydat, Montlosier,

le mercredi 30 septembre 2026

Lionel CHAUVIN
Président

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
20 OCT. 2026
BUREAU DU COURRIER

N° séance. Objet : **038. Constitution de la commission de Délégation de Service Public (CDSP)**
Délibération n° : **2026.DLB.038-CS-30/09-5**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

N° séance. Objet : **039. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**
Délibération n° : 2026.DLB.034-CS-30/09-6
Annexe : -
Élu(e) rapporteur : Lionel CHAUVIN
Secrétaire : Alexandre VERDIER

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à neuf heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le jeudi vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle « Pierre Vazeilles », commune d'Aydat, sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

30/09/2026	Elu(e)s	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
ELUS DU COMITE SYNDICAL A VOIX DELIBERATIVES	Nathalie ABELARD	Commune de Châtel-Guyon	1		x				0	Frédéric BONNICHON
	Lionel ARNAULT	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2	x					2	
	Laurent BERNARD	Commune de Saint-Donat	1	x					1	
	Frédéric BONNICHON	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x			Nathalie ABELARD		17	
	Yannick BONY	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	Michelle BOUDOIN	Commune de Ceyssat	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Patrick BOUE	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x					2	
	Jean-Marc BOYER	Commune de Laqueuille	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Gilles CHABRIER	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Delphine LESCURE	Jean-Louis MARANDON	11	
	Marie-Hélène CHASTRE	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Annie DELRIEU		16	
	Lionel CHAUVIN	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x			Stéphane SAUTAREL	Philippe FABRE	26	
	Amélie CHAVAROT-JULHES	Commune de Vic-Sur-Cère	1	x					1	
	Nathalie DANCIE	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x				0	Christophe RAYNAL
	Franck DE MAGALHAES	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x			Philippe VIALLE		3	
	Annie DELRIEU	Conseil Départemental du Cantal	8		X				0	Marie-Hélène CHASTRE
	Eric DERSIGNY	Commune de Volvic	1	x					1	
	Juliette DEVEDEUX	Commune de Pulvérières	1	x					1	
	Frédéric ECHAVIDRE	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x			Michelle BOUDOIN	Jean-Marc BOYER	4	
	Philippe FABRE	Conseil Départemental du Cantal	8		x				0	Lionel CHAUVIN
	Isabelle FAUX	Commune du Falgoux	1	x					1	
	Xavier FOURNAL	Commune d'Albepierre-Bredons	1	x					1	
	Sébastien GALPIER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Christine GARDETTE	Commune de Chastreix	1	x					1	
	Lionel GAY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Laurent GENEIX	Commune de Saint-Paul-de-Salers	1	x					1	
	Louis GISCARD D'ESTAING	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Antoine GUITTARD
	Antoine GUITTARD	Clermont Auvergne Métropole	2	x			Louis GISCARD		18	
	Eric HAYMA	Commune de Saint-Genès-Champanelle	1	x					1	
	William HIVERT	Commune de Saint-Chamant	1	x					1	
	Patrick JOUVE	Ville-Porte Bort-les-Orgues	2		x				0	Alexandre VERDIER
	Jérôme JUILLARD	Communauté de Communes Sumène-Artense Communauté	2		x				0	
	Emmanuel LABASSE	Commune de Chambon-sur-Lac	1	x					1	
	Virgile LECLERC	Communauté de Communes du Pays de Mauriac	2	x					2	
	Sylvie LEGER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Delphine LESCURE	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x				0	Gilles CHABRIER
	Jocelyne MANSANA	Commune de La Godivelle	1		x				0	
	Jean-Louis MARANDON	Commune de Menet	1		x				0	Gilles CHABRIER
	Philippe MAURS	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x				0	
	Alain MERCIER	Communauté de communes Dômes Sancy Artense	2	x					2	
	Sylvie MOULY	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival	1	x					1	
	Philippe MOURGUES	Communauté de Communes Carladès Communauté	2	x					2	
	Natacha MURACCIOLE	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	François ODOUL	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x	Loïc POUDEROUX			2	
	Laure PHILIBERT	Commune de Dienne	1	x					1	
	Anne-Marie PICARD	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x	Martine BONY			8	
	Christophe RAYNAL	Commune de Cheylade	1	x			Nathalie DANCIE		2	
	Stéphane SAUTAREL	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Lionel CHAUVIN
	Franck SERRE	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2	x					2	
	Sylvain VAZELLE	Commune de Pailherols	1	x					1	
	Alexandre VERDIER	Commune de Bagnols	1	x			Patrick JOUVE		3	
	Philippe VIALLE	Commune de Marcenat	1		x				0	Franck DE MAGALHAES
EXTERIEURS CONSULTATIFS	Jean BARRAT	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
	Samuel AUBERT	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme								
	Pierre FAUCHER	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
	Jean-Claude GUILLON	Chambre de Commerce et d'industrie Clermont-Issoire								
	Jean-Luc HELBERT	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
	Francis FLAGEL	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
	Sabine MOUGEL	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
	Christian VABRET	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
EXTERIEURS INVITES	Christine MONTOLOY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Anne-Pascale AMEIL	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Christophe BALLET-BAZ	DREAL Auvergne Rhône-Alpes								
	Vincent BERNARD	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								
	Julien CHARTOIRE	Conseil Départemental du Cantal								
	Ludovic POMMARET	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	51	196	
Présents (dont visio)	34	124	99
Représentés	12	68	
Votants	46	192	ATTEINT

N° séance. Objet : **039. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**
Délibération n° : **2026.DLB.034-CS-30/09-6**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

À la suite de l'installation du nouveau Comité syndical, il convient de fixer les indemnités de fonction susceptibles d'être versées au président et aux vice-présidents. Pour les Parcs naturels régionaux, le Code de l'environnement prévoit un régime spécifique. Les indemnités sont déterminées dans la limite de plafonds réglementaires fixés en fonction de la superficie du territoire du Parc.
Compte tenu de la superficie du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA), supérieure à 200 000 hectares, les plafonds réglementaires sont actuellement fixés à :

- 33 % pour le président ;
- 17 % pour chacun des vice-présidents.

Le calcul de l'enveloppe repose sur le traitement mensuel brut correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir l'indice brut 1027. Sur cette base, avec un président et cinq vice-présidents :

Fonction	Taux maximal	Montant mensuel brut maximal ind.	Nombre	Total mensuel
Président	33 %	1 356,47 €	1	1 356,47 €
Vice-président	17 %	698,79 €	5	3 493,95 €
Total enveloppe mensuelle maximale				**4 850,42 €**
Total enveloppe annuelle maximale				**58 205,04 €**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article D333-15-1 ;

Vu les indemnités de fonction de Président et de Vice-Présidents ci-dessus ;

Considerant que la superficie cadastrée du PNRVA est supérieure à 200 000 hectares ;

Apres l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ*
AVEC 160 VOIX POUR
ET 32 VOIX CONTRE *(L. GAY, S. LEGER ET N. MURACCIOLE)*

>>> **Approuve** les taux d'indemnités de fonctions au Président et aux cinq Vice-Présidents ci-dessus.

* *Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*
Est/Sont concerné(s) : ***Sans objet***

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,
à Aydat, Montlosier,

le mercredi 30 septembre 2026

Lionel CHAUVIN
Président

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
20 OCT. 2026
BUREAU DU COURRIER

N° séance. Objet : **039. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**
Délibération n° : **2026.DLB.034-CS-30/09-6**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

N° séance. Objet :	**040. Désignation des représentants du PNRVA au sein de l'association IPAMAC**
Délibération n° :	2026.DLB.040-CS-30/09-7
Annexe :	-
Élu(e) rapporteur :	Lionel CHAUVIN
Secrétaire :	Alexandre VERDIER

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à neuf heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le jeudi vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle « Pierre Vazeilles », commune d'Aydat, sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

30/09/2026	Elu(e)s	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
ELUS DU COMITE SYNDICAL A VOIX DELIBERATIVES	Nathalie ABELARD	Commune de Châtel-Guyon	1		x				0	Frédéric BONNICHON
	Lionel ARNAULT	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2	x					2	
	Laurent BERNARD	Commune de Saint-Donat	1	x					1	
	Frédéric BONNICHON	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x			Nathalie ABELARD		17	
	Yannick BONY	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	Michelle BOUDOIN	Commune de Ceyssat	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Patrick BOUE	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x					2	
	Jean-Marc BOYER	Commune de Laqueuille	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Gilles CHABRIER	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Delphine LESCURE	Jean-Louis MARANDON	11	
	Marie-Hélène CHASTRE	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Annie DELRIEU		16	
	Lionel CHAUVIN	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x			Stéphane SAUTAREL	Philippe FABRE	26	
	Amélie CHAVAROT-JULHES	Commune de Vic-Sur-Cère	1	x					1	
	Nathalie DANCIE	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x				0	Christophe RAYNAL
	Franck DE MAGALHAES	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x			Philippe VIALLE		3	
	Annie DELRIEU	Conseil Départemental du Cantal	8		X				0	Marie-Hélène CHASTRE
	Eric DERSIGNY	Commune de Volvic	1	x					1	
	Juliette DEVEDEUX	Commune de Pulvérières	1	x					1	
	Frédéric ECHAVIDRE	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x			Michelle BOUDOIN	Jean-Marc BOYER	4	
	Philippe FABRE	Conseil Départemental du Cantal	8		x				0	Lionel CHAUVIN
	Isabelle FAUX	Commune du Falgoux	1	x					1	
	Xavier FOURNAL	Commune d'Albepierre-Bredons	1	x					1	
	Sébastien GALPIER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Christine GARDETTE	Commune de Chastreix	1	x					1	
	Lionel GAY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Laurent GENEIX	Commune de Saint-Paul-de-Salers	1	x					1	
	Louis GISCARD D'ESTAING	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Antoine GUITTARD
	Antoine GUITTARD	Clermont Auvergne Métropole	2	x			Louis GISCARD		18	
	Eric HAYMA	Commune de Saint-Genès-Champanelle	1	x					1	
	William HIVERT	Commune de Saint-Chamant	1	x					1	
	Patrick JOUVE	Ville-Porte Bort-les-Orgues	2		x				0	Alexandre VERDIER
	Jérôme JUILLARD	Communauté de Communes Sumène-Artense Communauté	2		x				0	
	Emmanuel LABASSE	Commune de Chambon-sur-Lac	1	x					1	
	Virgile LECLERC	Communauté de Communes du Pays de Mauriac	2	x					2	
	Sylvie LEGER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Delphine LESCURE	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x				0	Gilles CHABRIER
	Jocelyne MANSANA	Commune de La Godivelle	1		x				0	
	Jean-Louis MARANDON	Commune de Menet	1		x				0	Gilles CHABRIER
	Philippe MAURS	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x				0	
	Alain MERCIER	Communauté de communes Dômes Sancy Artense	2	x					2	
	Sylvie MOULY	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival	1	x					1	
	Philippe MOURGUES	Communauté de Communes Cariadès Communauté	2	x					2	
	Natacha MURACCIOLE	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	François ODOUL	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x	Loïc POUDEROUX			2	
	Laure PHILIBERT	Commune de Dienne	1	x					1	
	Anne-Marie PICARD	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x	Martine BONY			8	
	Christophe RAYNAL	Commune de Cheylade	1	x			Nathalie DANCIE		2	
	Stéphane SAUTAREL	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Lionel CHAUVIN
	Franck SERRE	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2	x					2	
	Sylvain VAZELLE	Commune de Pailherols	1	x					1	
	Alexandre VERDIER	Commune de Bagnols	1	x			Patrick JOUVE		3	
	Philippe VIALLE	Commune de Marcenat	1		x				0	Franck DE MAGALHAES
EXTERIEURS CONSULTATIFS	Jean BARRAT	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
	Samuel AUBERT	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme								
	Pierre FAUCHER	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
	Jean-Claude GUILLON	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
	Jean-Luc HELBERT	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
	Francis FLAGEL	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
	Sabine MOUGEL	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
	Christian VABRET	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
EXTERIEURS INVITES	Christine MONTOLOY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Anne-Pascale AMEIL	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Christophe BALLET-BAZ	DREAL Auvergne Rhône-Alpes								
	Vincent BERNARD	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								
	Julien CHARTOIRE	Conseil Départemental du Cantal								
	Ludovic POMMARET	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	**Nombre**	**Voix**	**Quorum**
En exercice	51	196	
Présents (dont visio)	34	124	99
Représentés	12	68	
Votants	**46**	**192**	**ATTEINT**

N° séance. Objet : **040. Désignation des représentants du PNRVA au sein de l'association IPAMAC**
Délibération n° : **2026.DLB.040-CS-30/09-7**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

L'association **Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)** constitue le réseau des Parcs naturels du Massif central. Créée en 1998, elle rassemble actuellement les **11 Parcs naturels régionaux du Massif central ainsi que le Parc national des Cévennes.**

L'IPAMAC a pour objet de favoriser la coopération entre les Parcs, la mutualisation des moyens et des compétences, le partage d'expériences ainsi que la mise en œuvre de projets communs à l'échelle du Massif central. Les travaux du réseau portent notamment sur la préservation et la valorisation des ressources naturelles et de la biodiversité, le tourisme durable, l'itinérance et l'habitabilité des territoires.

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est membre de l'IPAMAC et participe à ce titre à ses instances statutaires. L'association précise que les 12 Parcs membres sont représentés au sein de son **Assemblée générale et de son Conseil d'administration**, qui constituent les organes décisionnaires de l'association.

À la suite du renouvellement général des assemblées locales, il convient de procéder à la désignation des représentants du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne appelés à siéger au sein des instances de l'IPAMAC.

Cette désignation permettra notamment d'assurer la représentation politique du Parc dans les travaux du réseau et de contribuer aux orientations et projets conduits collectivement à l'échelle du Massif central.

Les représentants ainsi désignés auront notamment vocation à participer aux réunions des instances de l'association et à assurer le lien entre les orientations du Parc et les travaux conduits au sein du réseau IPAMAC.

Titulaire	Suppléant
Michelle BOUDOIN	**Isabelle FAUX**
Gilles CHABRIER	

Vu les 2 représentants titulaires et le suppléant auprès de l'association IPAMAC, appelés à siéger au sein de son Assemblée générale et de son Conseil d'administration,

Apres l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ*
AVEC 160 VOIX POUR
ET 3 VOIX ABSTENTION *(L. GAY, S. LEGER ET N. MURACCIOLE)*

⋙ **DESIGNE** les 2 représentants titulaires et le suppléant auprès de l'association IPAMAC, appelés à siéger au sein de son Assemblée générale et de son Conseil d'administration

* *Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*
Est/Sont concerné(s) : ***Sans objet***

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,
à Aydat, Montlosier,

le mercredi 30 septembre 2026

Lionel CHAUVIN
Président

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
20 OCT. 2026
BUREAU DU COURRIER

N° séance. Objet : **040. Désignation des représentants du PNRVA au sein de l'association IPAMAC**
Délibération n° : **2026.DLB.040-CS-30/09-7**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

N° séance. Objet : **041. Désignation des représentants du PNRVA au sein du Groupe d'Action Local du LEADER Puy-de-Dôme**
Délibération n° : 2026.DLB.041-CS-30/09-8
Annexe : -
Élu(e) rapporteur : Lionel CHAUVIN
Secrétaire : Alexandre VERDIER

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à neuf heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le jeudi vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle « Pierre Vazeilles », commune d'Aydat, sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

30/09/2026	Elu(e)s	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
ELUS DU COMITE SYNDICAL A VOIX DELIBERATIVES	Nathalie ABELARD	Commune de Châtel-Guyon	1		x				0	Frédéric BONNICHON
	Lionel ARNAULT	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2	x					2	
	Laurent BERNARD	Commune de Saint-Donat	1	x					1	
	Frédéric BONNICHON	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x			Nathalie ABELARD		17	
	Yannick BONY	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	Michelle BOUDOIN	Commune de Ceyssat	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Patrick BOUE	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x					2	
	Jean-Marc BOYER	Commune de Laqueuille	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Gilles CHABRIER	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Delphine LESCURE	Jean-Louis MARANDON	11	
	Marie-Hélène CHASTRE	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Annie DELRIEU		16	
	Lionel CHAUVIN	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x			Stéphane SAUTAREL	Philippe FABRE	26	
	Amélie CHAVAROT-JULHES	Commune de Vic-Sur-Cère	1	x					1	
	Nathalie DANCIE	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x				0	Christophe RAYNAL
	Franck DE MAGALHAES	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x			Philippe VIALLE		3	
	Annie DELRIEU	Conseil Départemental du Cantal	8		X				0	Marie-Hélène CHASTRE
	Eric DERSIGNY	Commune de Volvic	1	x					1	
	Juliette DEVEDEUX	Commune de Pulvérières	1	x					1	
	Frédéric ECHAVIDRE	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x			Michelle BOUDOIN	Jean-Marc BOYER	4	
	Philippe FABRE	Conseil Départemental du Cantal	8		x				0	Lionel CHAUVIN
	Isabelle FAUX	Commune du Falgoux	1	x					1	
	Xavier FOURNAL	Commune d'Albepierre-Bredons	1	x					1	
	Sébastien GALPIER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Christine GARDETTE	Commune de Chastreix	1	x					1	
	Lionel GAY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Laurent GENEIX	Commune de Saint-Paul-de-Salers	1	x					1	
	Louis GISCARD D'ESTAING	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Antoine GUITTARD
	Antoine GUITTARD	Clermont Auvergne Métropole	2	x			Louis GISCARD		18	
	Eric HAYMA	Commune de Saint-Genès-Champanelle	1	x					1	
	William HIVERT	Commune de Saint-Chamant	1	x					1	
	Patrick JOUVE	Ville-Porte Bort-les-Orgues	2		x				0	Alexandre VERDIER
	Jérôme JUILLARD	Communauté de Communes Sumène-Artense Communauté	2		x				0	
	Emmanuel LABASSE	Commune de Chambon-sur-Lac	1	x					1	
	Virgile LECLERC	Communauté de Communes du Pays de Mauriac	2	x					2	
	Sylvie LEGER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Delphine LESCURE	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x				0	Gilles CHABRIER
	Jocelyne MANSANA	Commune de La Godivelle	1		x				0	
	Jean-Louis MARANDON	Commune de Menet	1		x				0	Gilles CHABRIER
	Philippe MAURS	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x				0	
	Alain MERCIER	Communauté de communes Dômes Sancy Artense	2	x					2	
	Sylvie MOULY	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival	1	x					1	
	Philippe MOURGUES	Communauté de Communes Carladès Communauté	2	x					2	
	Natacha MURACCIOLE	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	François ODOUL	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x	Loïc POUDEROUX			2	
	Laure PHILIBERT	Commune de Dienne	1	x					1	
	Anne-Marie PICARD	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x	Martine BONY			8	
	Christophe RAYNAL	Commune de Cheylade	1	x			Nathalie DANCIE		2	
	Stéphane SAUTAREL	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Lionel CHAUVIN
	Franck SERRE	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2	x					2	
	Sylvain VAZELLE	Commune de Pailherols	1	x					1	
	Alexandre VERDIER	Commune de Bagnols	1	x			Patrick JOUVE		3	
	Philippe VIALLE	Commune de Marcenat	1		x				0	Franck DE MAGALHAES
EXTERIEURS CONSULTATIFS	Jean BARRAT	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
	Samuel AUBERT	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme								
	Pierre FAUCHER	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
	Jean-Claude GUILLON	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
	Jean-Luc HELBERT	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
	Francis FLAGEL	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
	Sabine MOUGEL	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
	Christian VABRET	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
EXTERIEURS INVITES	Christine MONTOLOY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Anne-Pascale AMEIL	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Christophe BALLET-BAZ	DREAL Auvergne Rhône-Alpes								
	Vincent BERNARD	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								
	Julien CHARTOIRE	Conseil Départemental du Cantal								
	Ludovic POMMARET	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	51	196	
Présents (dont visio)	34	124	99
Représentés	12	68	
Votants	46	192	ATTEINT

N° séance. Objet : **041. Désignation des représentants du PNRVA au sein du Groupe d'Action Local du LEADER Puy-de-Dôme**
Délibération n° : **2026.DLB.041-CS-30/09-8**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est partenaire du LEADER 63 2023/2027.

La mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en Auvergne Rhône Alpes est départementalisée sous la supervision des services de la Région AURA, qui est gestionnaire des fonds européens.

Le LEADER 63 est portée par les 6 structures partenaires suivantes :

- Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- Syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- Communauté de Communes de Plaine Limagne

Pour rappel les modalités d'organisation du partenariat :

- le portage juridique du programme LEADER 2023-2027 est confié au syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles (SMADC) ; celui-ci est l'interlocuteur unique du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion et de l'ASP en tant qu'organisme de paiement,

- une conférence de l'Entente, composée de 1 délégué titulaire de chaque membre, a en charge le pilotage et la mise en œuvre du partenariat et est le lieu de concertation entre les 6 structures partenaires,

- les 6 membres de l'Entente assurent chacun, sur les territoires qui les concernent, l'animation nécessaire pour renseigner et accompagner les porteurs de projets, les aider à compléter leur dossier de demande de subvention LEADER,

- une cellule technique LEADER Puy-de-Dôme portée par le SMADC est chargée d'instruire d'un point de vue réglementaire, administratif et financier les dossiers complets transmis uniquement par chacun des membres de l'Entente dans le cadre de leur mission d'animation du programme Leader.

Le Groupe d'Action Local, porté par le SMAD des Combrailles est composé d'un Comité de Programmation, en charge de la validation des projets, auquel siègent des représentants privés et publics désignés par les 6 partenaires de « l'Entente ». Ce comité est animé par l'équipe technique départementale de coordination et gestion.

La composition du comité de Programmation a été validée en COPIL de « l'Entente » le 17 mai 2023 comme suit :

Partenaire de l'Entente	Nombre de communes	Collège privé		Collège public	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
PNRLF	120	4	4	3	3
SMADC	99	3	3	3	3
Agglo Pays d'Issoire	88	3	3	3	3
PETR Grand Clermont	69	3	3	3	3
PNRVA	47	2	2	2	2
CC Plaine Limagne	25	2	2	2	2
Région				1	1
TOTAL	**448**	**17**	**17**	**17**	**17**

Pour rappel les élus du collège privés désignés par le SM PNRVA sont :

Titulaires	Suppléants
Emilien VEYSSEYRE (Starter couveuse d'entreprises)	**Vincent BLOT** (Coopérative Auvergnate de l'Alimentation de Proximité)
Monsieur David de Abreu (AMTA)	**Manon GUÉRIN** (Association Plein la Bobine)

Suite aux élections municipales de mars 2026 et aux changements de représentants au sein du comité syndical du SM PNRVA, il convient donc

- de désigner un représentant du syndicat mixte du PNR Volcans d'Auvergne au sein de la conférence d'Entente ;
- de nommer 4 nouveaux représentants élus (2 titulaires et 2 suppléants). Pour rappel, le comité de programmation se réunit 4 fois par an afin d'étudier les différents projets présentés, de travailler sur l'évaluation du programme en cours et de préparer la nouvelle programmation LEADER pour 2028/2032.

Sont candidats les personnes suivantes, qui ont été consultés et ont donné leur accord afin de représenter le SM PNRVA au Comité de programmation du GAL LEADER Puy-de-Dôme :

Titulaire	Suppléant
Alain MERCIER	**Laurent BERNARD**
Frédéric ECHAVIDRE	**Eric HAYMA**

Vu les représentants du Parc Naturel Régionale des Volcans d'Auvergne, titulaires et suppléants pour le collège public du Comité de Programmation Leader Puy-de-Dôme 2023-2027, qui se réunira plusieurs fois par an pour examiner et valider les projets sollicitant l'aide Leader ;

Apres l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ*

- **Designe** Lionel CHAUVIN comme représentant du PNRVA qui siégera dans la conférence d'Entente,
- **Designe** les représentants du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, titulaires et suppléants pour le collège public du Comité de Programmation Leader Puy-de-Dôme 2023-2027, qui se réunira plusieurs fois par an pour examiner et valider les projets sollicitant l'aide Leader.

* *Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*
Est/Sont concerné(s) : ***Sans objet***

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,
à Aydat, Montlosier,

le mercredi 30 septembre 2026

Lionel CHAUVIN
Président

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
20 OCT. 2026
BUREAU DU COURRIER

N° séance. Objet : 041. Désignation des représentants du PNRVA au sein du Groupe d'Action Local du LEADER Puy-de-Dôme
Délibération n° : 2026.DLB.041-CS-30/09-8
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

N° séance. Objet : **042. Modalités de convocation et de déroulé des instances syndicales**
Délibération n° : 2026.DLB.042-CS-30/09-9
Annexe : -
Élu(e) rapporteur : Lionel CHAUVIN
Secrétaire : Alexandre VERDIER

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à neuf heures, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le jeudi vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle « Pierre Vazeilles », commune d'Aydat, sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

30/09/2026	Elu(e)s	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
ELUS DU COMITE SYNDICAL A VOIX DELIBERATIVES	Nathalie ABELARD	Commune de Châtel-Guyon	1		x				0	Frédéric BONNICHON
	Lionel ARNAULT	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	2	x					2	
	Laurent BERNARD	Commune de Saint-Donat	1	x					1	
	Frédéric BONNICHON	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x			Nathalie ABELARD		17	
	Yannick BONY	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	Michelle BOUDOIN	Commune de Ceyssat	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Patrick BOUE	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x					2	
	Jean-Marc BOYER	Commune de Laqueuille	1		x				0	Frédéric ECHAVIDRE
	Gilles CHABRIER	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Delphine LESCURE	Jean-Louis MARANDON	11	
	Marie-Hélène CHASTRE	Conseil Départemental du Cantal	8	x			Annie DELRIEU		16	
	Lionel CHAUVIN	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2	x			Stéphane SAUTAREL	Philippe FABRE	26	
	Amélie CHAVAROT-JULHES	Commune de Vic-Sur-Cère	1	x					1	
	Nathalie DANCIE	Commune de Mandailles-Saint-Julien	1		x				0	Christophe RAYNAL
	Franck DE MAGALHAES	Communauté de Communes Hautes Terres Communauté	2	x			Philippe VIALLE		3	
	Annie DELRIEU	Conseil Départemental du Cantal	8		X				0	Marie-Hélène CHASTRE
	Eric DERSIGNY	Commune de Volvic	1	x					1	
	Juliette DEVEDEUX	Commune de Pulvérières	1	x					1	
	Frédéric ECHAVIDRE	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x			Michelle BOUDOIN	Jean-Marc BOYER	4	
	Philippe FABRE	Conseil Départemental du Cantal	8		x				0	Lionel CHAUVIN
	Isabelle FAUX	Commune du Falgoux	1	x					1	
	Xavier FOURNAL	Commune d'Albepierre-Bredons	1	x					1	
	Sébastien GALPIER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Christine GARDETTE	Commune de Chastreix	1	x					1	
	Lionel GAY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Laurent GENEIX	Commune de Saint-Paul-de-Salers	1	x					1	
	Louis GISCARD D'ESTAING	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Antoine GUITTARD
	Antoine GUITTARD	Clermont Auvergne Métropole	2	x			Louis GISCARD		18	
	Eric HAYMA	Commune de Saint-Genès-Champanelle	1	x					1	
	William HIVERT	Commune de Saint-Chamant	1	x					1	
	Patrick JOUVE	Ville-Porte Bort-les-Orgues	2		x				0	Alexandre VERDIER
	Jérôme JUILLARD	Communauté de Communes Sumène-Artense Communauté	2		x				0	
	Emmanuel LABASSE	Commune de Chambon-sur-Lac	1	x					1	
	Virgile LECLERC	Communauté de Communes du Pays de Mauriac	2	x					2	
	Sylvie LEGER	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x					8	
	Delphine LESCURE	Communauté de Communes du Pays de Salers	2		x				0	Gilles CHABRIER
	Jocelyne MANSANA	Commune de La Godivelle	1		x				0	
	Jean-Louis MARANDON	Commune de Menet	1		x				0	Gilles CHABRIER
	Philippe MAURS	Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne	1		x				0	
	Alain MERCIER	Communauté de communes Dômes Sancy Artense	2	x					2	
	Sylvie MOULY	Commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival	1	x					1	
	Philippe MOURGUES	Communauté de Communes Carladès Communauté	2	x					2	
	Natacha MURACCIOLE	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x					16	
	François ODOUL	Communauté de Communes Saint-Flour Communauté	2		x	Loic POUDEROUX			2	
	Laure PHILIBERT	Commune de Dienne	1	x					1	
	Anne-Marie PICARD	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x	Martine BONY			8	
	Christophe RAYNAL	Commune de Cheylade	1	x			Nathalie DANCIE		2	
	Stéphane SAUTAREL	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x				0	Lionel CHAUVIN
	Franck SERRE	Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté	2	x					2	
	Sylvain VAZELLE	Commune de Pailherols	1	x					1	
	Alexandre VERDIER	Commune de Bagnols	1	x			Patrick JOUVE		3	
	Philippe VIALLE	Commune de Marcenat	1		x				0	Franck DE MAGALHAES
EXTERIEURS CONSULTATIFS	Jean BARRAT	CESER Auvergne-Rhône-Alpes								
	Samuel AUBERT	Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme								
	Pierre FAUCHER	Centre Régional de la Propriété Forestière Site de Marmilhat								
	Jean-Claude GUILLON	Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Issoire								
	Jean-Luc HELBERT	Chambre Départementale des Métiers du Puy-de-Dôme								
	Francis FLAGEL	Chambre départementale d'Agriculture du Cantal								
	Sabine MOUGEL	Service de Gestion comptable de Clermont-Métropole								
	Christian VABRET	Chambre Départementale des Métiers du Cantal								
EXTERIEURS INVITES	Christine MONTOLOY	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Anne-Pascale AMEIL	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme								
	Christophe BALLET-BAZ	DREAL Auvergne Rhône-Alpes								
	Vincent BERNARD	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								
	Julien CHARTOIRE	Conseil Départemental du Cantal								
	Ludovic POMMARET	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes								

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	51	196	
Présents (dont visio)	34	124	99
Représentés	12	68	
Votants	46	192	ATTEINT

N° séance. Objet : **042. Modalités de convocation et de déroulé des instances syndicales**
Délibération n° : **2026.DLB.042-CS-30/09-9**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Le renouvellement du Comité syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne conduit à préciser les modalités pratiques de fonctionnement de cette assemblée. Ces modalités permettront notamment de faciliter la participation des élus tout en maintenant les conditions nécessaires au bon fonctionnement et à la régularité des séances. **Dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement intérieur** (délai réglementaire 6 mois) :

> Afin de faciliter l'information des délégués et de simplifier l'organisation des réunions, il est proposé de privilégier l'envoi des convocations et des documents préparatoires **par voie électronique**, notamment par courrier électronique.

> Par ailleurs, afin de faciliter la participation des délégués aux réunions du Comité syndical lorsque leur présence physique n'est pas possible, il est proposé de prévoir la possibilité de participer aux séances **à distance, par visioconférence**, dans les conditions prévues par les textes applicables.

1. Convocation par voie électronique

Les convocations aux réunions du Comité syndical, du Bureau syndical, des commissions ou réusions diverses et du Comité Social Territorial, ainsi que, lorsque cela est possible, les documents nécessaires à la préparation des séances pourront être transmis aux délégués **par voie électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée au Syndicat mixte**.
Cette modalité permet de simplifier les procédures d'envoi, de réduire les délais de transmission et de faciliter l'accès aux documents préparatoires. Les délégués pourront demander, lorsque les conditions le justifient, la transmission des documents sous une autre forme.

En complément, un système de SMS sera mis en place (dès le prochain Comité), permettant aux élus du Comité syndical d'indiquer s'ils seront présents physiquement, participeront en Visio, excusés mais représentés ou absents, avec un simple retour SMS indiquant :
→ Envoyez « 1 » si vous serez présents, « 2 » en Visio, « 3 » représentés, « 4 » absents.

2. Participation aux séances en visioconférence

Il est également proposé d'autoriser, dans les conditions prévues par la réglementation, la participation des membres du Comité syndical, du Bureau syndical, des commissions ou réusions diverses **(hors Comité Social Territorial)**, aux séances **par visioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective aux débats**.

Cette possibilité doit permettre aux élus qui ne peuvent exceptionnellement se déplacer de participer aux travaux de l'assemblée. Les modalités techniques de connexion, d'identification des participants, de participation aux débats et, le cas échéant, de vote seront précisées dans les convocations ou dans le règlement intérieur du Comité syndical. La participation à distance ne doit pas avoir pour effet de modifier les règles de quorum, de majorité ou de vote applicables au Comité syndical, au Bureau Syndical, aux commissions ou réunions diverses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants fixant les règles des syndicats mixtes ouverts,

Vu la réponse ministérielle du 21 février 2022 confirmant l'autonomie des syndicats mixtes ouverts pour organiser la tenue de leurs séances par visioconférence,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,

Vu les modalités de convocation et de déroulé des instances syndicales, commissions et autres réunions ci-dessus,

Considerant l'intérêt d'optimiser le fonctionnement du syndicat, de limiter les déplacements de ses membres délégués issus de territoires distants et de réduire l'empreinte carbone liée aux transports,

Considerant la nécessité de fixer des règles claires assurant la sécurité des votes, le respect de la confidentialité des débats lorsque requis, et la transparence vis-à-vis du public

Apres l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ*

- **Autorise** l'envoi des convocations et des documents préparatoires par voie électronique, à l'adresse communiquée par chaque délégué et SMS ;
- **Autorise**, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, la participation des membres du Comité syndical, du Bureau syndical, des commissions et autres réunions diverses (hors Comité Social Territorial), aux séances à distance par visioconférence ;
- **Prevoit** que les modalités pratiques de fonctionnement de ces dispositifs pourront être précisées dans le règlement intérieur du Comité syndical.

* *Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*
Est/Sont concerné(s) : ***Sans objet***

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,
à Aydat, Montlosier,

le mercredi 30 septembre 2026

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
20 OCT. 2026
BUREAU DU COURRIER

Lionel CHAUVIN
Président

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

N° séance. Objet : **042. Modalités de convocation et de déroulé des instances syndicales**
Délibération n° : **2026.DLB.042-CS-30/09-9**
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 22/10/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs